



Roye
14 novembre 2010

Compte rendu

JOURNEE de TRAVAIL
A partir du PACTE CITOYEN sur la
Thématique : PRISON-JUSTICE
Organisée par le Comité régional LDH-Picardie

Avec

par ordre de prise de parole

- **des élus de la mairie de Roye**
- **les représentants du Bureau National LDH**
- **les représentants de la justice**
- **les acteurs associatifs picards**
- et
- **le modérateur : Gilles COUPET**

SOMMAIRE

OUVERTURE

Olivier SPINELLI, conseiller municipal de Roye 3

L'ETAT DE LA JUSTICE AUJOURD'HUI EN FRANCE

Dominique NOGUÈRES, Avocate, Vice-présidente de la LDH 5

LA QUESTION DES PRISONS EN FRANCE

Nicolas FRIZE, Responsable national de la LDH groupe de travail sur les prisons 13

Erika BROCHE, Juge d'application des peines en milieu carcéral , membre du Syndicat de la Magistrature, représentant son président Christian Balayn 22

ASPECTS REGIONAUX

LA QUESTION DES ENFANTS EN PICARDIE

Christian CLAVET, membre de la Cimade et du Réseau d'éducation sans frontière 28

PRISON EN PICARDIE

Patrick ROSIER, Directeur de la maison d'arrêt d'Amiens 31

Daniel FLACHAT, Visiteur de prison, représentant la prison de Château-Thierry 41

Dominique FAUQUEUX, Travailleur social à l'association APRES 45

LA QUESTION DES JEUNES

Nicolas BRUSEDELLI, Syndicat UNEF 49

LA QUESTION DES FEMMES

Roseline DUCHESNE, Membre du collectif « Femmes et Mixité » de la CGT 52

TEMOIGNAGE

Patrice BOUSQUET, Responsable artistique du Théâtre de l'Orage 53

OUVERTURE

**Olivier SPINELLI, conseiller municipal,
pour Jacques FLEURY, Maire de Roye**

La réunion d'aujourd'hui intervient à un moment où, dans notre pays, les droits de l'homme sont en question, dans pratiquement tous les sujets d'actualité, et, malheureusement, presque toujours, dans le sens du recul. La récente remise en cause, pleinement assumée par le Ministre de l'Intérieur, du droit du sol et la distinction qu'il a jugé bon de faire entre les Français dits « de souche » et ceux ayant récemment acquis la nationalité française, bafoue ouvertement le principe d'égalité de tous devant la loi, pourtant affirmé par le premier article de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

De même, lorsqu'il fait peser sur l'ensemble d'un groupe ethnique, géographique ou religieux — aujourd'hui, ce sont les Roms — la responsabilité de méfaits commis par quelques-uns : comment ne pas voir, qu'en tentant de créer ce lien totalement imaginaire, mais bel et bien réactionnaire, entre immigration et insécurité, le pouvoir essaie tout simplement de déplacer une ligne, pour remettre en cause le fait qu'il n'existe dans notre pays que des Français à égalité de droits, de devoirs, et ce, quelle que soit leur origine. On voit bien ce que tout cela signifie : il s'agit, insidieusement, de faire cheminer dans les esprits une conception ethnique de la nation, parfaitement contradictoire avec les principes fondamentaux de la République, mais tout à fait compatible avec les thèses honteuses du Front National.

Cette réunion intervient aussi au moment où le Conseil Constitutionnel vient de censurer le dispositif français de garde à vue, qui constitue un des thèmes de travail ce matin. Ce dispositif était dénoncé depuis de nombreuses années par tous les défenseurs des libertés publiques. C'est la bonne nouvelle du jour — peut-être la seule, avec la libération du prix Nobel de la Paix en Birmanie — tant les abus, surtout en matière de détention provisoire, étaient devenus parfaitement insupportables.

Pour autant, rien n'est réglé. A commencer par la situation dans beaucoup de prisons, qui sont aujourd'hui la honte de la France : espaces de non-droit, espaces de « non-droit de l'homme », ce sont, bien au-delà des questions juridiques, celles du respect de la dignité humaine qui sont aujourd'hui posées dans bon nombre d'établissements pénitentiaires de notre pays. Comment dans de telles conditions d'abandon, de mépris, de misère, prétendre vouloir donner un sens à la peine purgée par les détenus et prévenir la récidive ?

Parlons également des centres de rétention, où sont retenus, pour ne pas dire emprisonnés, des familles avec enfants, parfois très jeunes, voire des bébés, avant d'être expulsées, dans des conditions souvent déplorables, parce que ces personnes sont étrangères, parce qu'elles

sont misérables, et parce qu'elles sont sans papiers. Je ne parle pas des chasses à l'enfant, avec la complicité des forces de police, et parfois, malheureusement, avec celle des enseignants, jusque dans les classes des écoles de la République.

Cette réunion intervient également au moment où le chef de l'Etat, devant les caméras du monde entier — il tient à ce que cela se sache — se couche devant les dirigeants chinois, en échange de la promesse hypothétique de contrats. La Chine, qui emprisonne son prix Nobel de la Paix, qui liquide ses opposants, qui fait tirer sur les ouvriers de ses usines en grève, et qui vient revendiquer, par son dirigeant, sur notre sol même, le fait que les droits de l'homme ne font pas et ne feront jamais partie de son histoire.

Et pourtant, bien qu'elle les maltraite dans des pans entiers de la société — et singulièrement en milieu carcéral, si l'on juge du nombre de condamnation dont elle fait l'objet par la cour européenne — la France reste encore la patrie sacrée des droits de l'homme dans l'esprit de beaucoup de personnes. C'est dire la force et la permanence de ce symbole, et donc toute l'importance que revêt le travail de la Ligue des Droits de l'Homme. Car, face au recul et au reniement, c'est aux citoyens, rassemblés dans leurs associations et leurs organisations, qu'échoit le devoir qui s'impose à tout Français, à tout républicain, à tout humain, de faire preuve de vigilance permanente, d'alerte, et de résistance.

Gilles COUPET

Je vous remercie de votre présentation parfaitement claire de la problématique qui est tout à fait la nôtre. Merci d'avoir rappelé qu'actuellement la justice est bafouée et que les prisons sont parfois des espaces de « non-droit de l'homme ».

L'ÉTAT DE LA JUSTICE AUJOURD'HUI EN FRANCE

Dominique NOGUÈRES

Avocate, Vice-présidente de la LDH

Contexte actuel - La situation actuelle est tout à fait particulière et la justice ne peut pas être déconnectée de cette situation générale qui prévaut aujourd'hui en France.

Le rôle de l'Etat est d'assurer et de concilier liberté et sécurité. La sécurité est un très bon indicateur de la bonne santé de la démocratie. Aujourd'hui, l'Etat s'appuie sur un certain nombre « d'ennemis » — les terroristes, les immigrés, les trafiquants, les jeunes, etc. — pour légitimer sa démarche sécuritaire, en écorchant sans remords les libertés. Un des problèmes réside dans le fait que la perte de liberté qui en résulte est inodore, incolore et sans saveur. Les lois actuellement produites sont des lois « émotionnelles », basées sur des faits divers, inefficaces en termes de sécurité, contrairement à ce que l'Etat prétend. Le propos de Jefferson est à ce titre tout à fait éclairant et mérite d'être médité : « *Si tu es prêt à sacrifier un pan de ta liberté pour te sentir en sécurité, alors, tu ne mérites ni l'un ni l'autre.* »

S'ajoute à cela un véritable dérapage sémantique, une libération de la parole, au sommet de l'Etat : les plus hauts responsables sont capables de parler des Français « de différentes origines », de mettre à mal le statut du juge, etc. Légitimées par les plus hautes instances, ces idées s'insinuent d'autant mieux dans les esprits. Notre devoir citoyen est de faire preuve d'un esprit critique très aiguisé.

La justice - Entre 2002 et 2010, pas moins de 13 lois ont vu le jour pour modifier le code pénal et le code de procédure pénale. Cette inflation législative sécuritaire est inefficace, tout en faisant reculer nos libertés. La justice, qui est un contre-pouvoir, est extrêmement malmenée, bafouée, dépecée. Quand la justice va mal, c'est la démocratie qui va mal. Lorsqu'on observe tous les dysfonctionnements de cette institution, on constate qu'on s'achemine vers la relégation des plus démunis et vers la surpuissance des plus favorisés. La justice, ce n'est pas cela : c'est un vrai contre-pouvoir, qui devrait pouvoir pleinement jouer son rôle. Malheureusement, on l'en empêche. De façon très insidieuse, des pans entiers de cette justice sont remis en cause, notamment à travers le rôle du juge.

Les attaques contre le juge - Le juge est un « empêcheur de tourner en rond ». Il est « dangereux », parce qu'il est imprévisible.

Un exemple de sa remise en cause s'est produit, dans le silence le plus total : en matière du **droit du travail**. En effet, les ruptures conventionnelles, négociées entre salariés et employeurs, excluent de fait le recours au conseil de prud'hommes. L'entreprise se trouve

sécurisée en proposant un protocole à son salarié. Elle sait qu'elle va payer une certaine somme, fixée. Devant le conseil de prud'hommes, l'entreprise court un risque : en fonction des droits du salarié, le juge peut estimer que la somme à verser par l'entreprise est beaucoup plus importante. Au vu des délais très longs dans les conseils de prud'hommes, je vous accorde qu'on pourrait penser que la rupture négociée est préférable. Mais, quoi qu'il en soit, le ver est dans le fruit : le juge est mis de côté.

Dans d'autres domaines également : citons le rôle du **juge d'instruction**. J'ai moi-même, pendant de nombreuses années, été critique sur la façon de travailler des juges d'instruction. Pourtant, le juge d'instruction est un pilier important de la justice, car c'est un magistrat indépendant. Et, même s'il faut sans aucun doute mettre en place des contrôles pour éviter les erreurs, telles que celles que nous avons à l'esprit, la suppression du juge d'instruction reviendrait à remettre la totalité des enquêtes entre les mains du Parquet, donc du Procureur de la République, opacifiant ainsi le système, avec toutes les implications politiques que nous pouvons imaginer. La défense du juge d'instruction ne relève pas d'une lutte corporatiste : c'est la défense d'une philosophie globale d'une justice indépendante. La volonté de supprimer le juge d'instruction semble actuellement en *stand-by*, notamment du fait du tollé provoqué au sein de l'ensemble de magistrature, unanime quelle que soit la sensibilité politique des magistrats. La question du juge d'instruction n'est pas tranchée aujourd'hui, mais est toujours en discussion. Les réformes proposées vont toutes dans le sens d'un amenuisement des droits et des libertés.

Concernant les **magistrats du siège**, il leur est demandé de rendre une justice automatique, avec l'application des peines plancher, qui correspondent à appliquer, de manière systématique, une sanction prédéfinie en fonction de l'acte commis. La personnalisation des peines est supprimée. Il n'est pas toujours aisé d'expliquer en quoi ce système est préjudiciable : quand on a commis tel acte, me direz-vous, on doit avoir telle sanction. Certes. Pourtant, le principe d'une véritable justice est l'individualisation, la personnalisation de la peine, prenant en compte la personnalité de l'auteur, quel qu'il soit, quel que soit son acte. Les peines plancher sont la négation de ce principe. L'automatisme des peines n'est pas acceptable, car il nie les libertés de chacun, justifié sous un pseudo discours du droit des victimes. Nous sommes dans cette opposition permanente du délinquant et de la victime. Le droit à réparation des victimes ne peut être nié, mais cette réparation ne peut se faire au détriment de l'individualisation des peines, principe majeur d'une véritable justice.

La suggestion de **l'élection des juges** est très ambiguë : d'un côté, l'élection fait écho au principe de démocratie, de l'autre, l'indépendance des juges, pilier de la démocratie, sera remise en cause, par le biais d'une dépendance à un électorat.

En matière des **droits des étrangers**, je citerai l'actualité récente du bateau de personnes kurdes, échoué en Corse. Initialement mises en détention, ces personnes ont finalement été remises en liberté par les juges. Résultat : le projet de loi Besson. Ce projet

éloigne le juge judiciaire : le délai de 48 heures pour voir un juge en cas de rétention est porté à 5 jours. Cela signifie que, durant 5 jours, une personne pourra être privée de libertés sans qu'un juge ait pu statuer sur sa mise en liberté. Il s'agit d'une régression phénoménale, mais « justifiée » par le fait que ces dispositions concernent des étrangers, qui doivent partir. Pourtant, la privation de liberté doit être traitée en priorité. C'est fondamental.

Le rôle de la police – Un deuxième point que je veux aborder dans le fonctionnement de la justice est le rôle de la police.

Constater qu'un syndicat de policiers (Alliance) **critique publiquement le travail d'un juge**, notamment dans l'affaire de Grenoble, est une aberration. Ce juge avait décidé de faire sortir de détention provisoire quelqu'un soupçonné d'avoir participé aux révoltes contre les policiers. Pourtant, la décision du juge était motivée par le fait que les éléments du dossier étaient insuffisants pour pouvoir priver de liberté cette personne. La critique des policiers revenait à demander la suppression des juges, et à les laisser faire leur « boulot ». La justice ? Pour quoi faire ? Eux savent qui mérite d'aller en prison. Cette position insidieuse est très dangereuse. Cette histoire est emblématique : le juge a été courageux, il a pris ses responsabilités au vu de l'absence d'éléments dans le dossier. La chambre de l'instruction, institution supérieure, a confirmé sa décision : cette personne n'avait pas à être privée de libertés. Néanmoins, la manière dont cela a été utilisé et repris, y compris au plus haut niveau de l'Etat, est extrêmement inquiétante. La pression sur la justice est extrêmement forte.

La **garde à vue** correspond à une privation de libertés au sein des commissariats. J'ai beaucoup discuté avec des policiers sur ce sujet puisqu'il les concerne en premier lieu. Ils considèrent que la garde à vue est extrêmement protectrice pour eux : elle est encadrée juridiquement, un magistrat intervient, le procureur est averti, etc. La procédure est très codifiée : heures de début, de fin, exercice des droits, etc. La question que les policiers posent est celle-ci : s'ils retiennent une personne dans leur commissariat en dehors du cadre de la garde à vue, quel est le régime juridique applicable ? Quels sont les droits de cette personne ? La proposition du Garde des Sceaux actuel, Madame Alliot-Marie, consiste à déplacer le curseur de la garde à vue, en mettant en place une « audition libre ». Le terme « libre », vous en conviendrez, induit une liberté d'aller et venir. Au bout des quelques heures « d'audition libre », durant lesquelles la présence de l'avocat n'est pas prévue, si les policiers estiment, au vu des déclarations de la personne, que la garde à vue est nécessaire, la personne aura perdu plusieurs heures. Et, durant ces heures, celle-ci aura peut-être tenu des propos, sous le coup la pression, de l'angoisse ou de l'inquiétude, qu'il sera peut-être extrêmement difficile de rattraper par la suite. Donc, dans le cadre de cette « audition libre », la personne sera de fait retenue, mais ne disposera pas des droits prévus par la procédure de garde à vue. Beaucoup de question restent donc en suspens. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel vient de juger inconstitutionnel le régime de garde à vue de droit

commun, et trois arrêts de la cour de cassation viennent rappeler que la garde à vue est bien une privation de libertés, et que la personne privée de liberté doit pouvoir bénéficier de l'assistance de son défenseur. Mais, la déclaration d'inconstitutionnalité ne prendra effet que dans un an environ. Le vide juridique créé jusqu'à cette date est assez étonnant : aujourd'hui, l'avocat ne peut être présent durant la garde à vue, mais cette absence est déclarée inconstitutionnelle. Que va-t-on faire ? J'ai essayé, moi-même, de m'imposer lors de la garde à vue d'un de mes clients : on m'a « gentiment » demandé de partir, m'informant que je n'avais « rien à faire là »... La garde à vue, et la présence de l'avocat en garde à vue, ne pourra fonctionner que si l'égalité des armes est réelle : l'avocat doit avoir accès au dossier dans son intégralité, dès le début, comme dans le système anglo-saxon, pour assurer l'équilibre entre les policiers, qui ont connaissance de l'ensemble du dossier, et la défense. Aujourd'hui, l'avocat d'une personne gardée à vue, ne sait rien. Le travail est colossal, et les réformes de la justice vont dans un mauvais sens.

L'accès à la justice – Cette question touche un grand nombre de nos concitoyens.

L'**aide juridictionnelle** est aujourd'hui en perdition : son financement est en danger. Cet état des choses est extrêmement inquiétant dans la mesure où l'aide juridictionnelle constitue la possibilité d'accéder au droit pour les plus démunis. A l'occasion du bicentenaire du barreau de Paris, le Président de la République a très clairement expliqué qu'il n'y aurait pas de fonds supplémentaires pour cette aide. On va passer d'un accès public au droit à un accès privé : chaque contrat d'assurance (responsabilité civile, habitation...) comporte une clause d'assistance juridique qui prévoit qu'en cas de litige, l'assurance fournit « gratuitement » un avocat, et, en limitant l'aide juridictionnelle, ce sont les compagnies d'assurance qui auront la main sur les procédures. Libres à elles de prendre ou non le risque de suivre leur client sur tel ou tel litige. Ce droit de regard sur la volonté d'une personne de défendre ses droits constitue un glissement extrêmement important.

Aujourd'hui, l'aide juridictionnelle est de plus en plus difficile à obtenir, les rejets étant de plus en plus nombreux, non pas sur la base des conditions de ressources, mais sur celui de l'intérêt à agir. Faire appel à la justice est coûteux, et, enlever la possibilité aux citoyens de faire appel à elle est une dérive inquiétante.

La **fermeture de tribunaux** dans le cadre de la réforme pose également la question de l'accès effectif au droit, en allongeant les déplacements et induisant des coûts supplémentaires pour s'y rendre.

Pour conclure, les réformes actuelles manquent d'ambition : elles vont dans le sens de la restriction, de la fermeture et du tout sécuritaire, dans le sens où l'on veut confiner la justice à un rôle de punition. Elle est vidée de sa substance fondamentale, à savoir assumer son rôle de contre-pouvoir indispensable dans une démocratie. Beaucoup d'autres sujets

pourraient être abordés, comme la justice civile (tutelles, curatelles, etc.) qui va également mal, et qui manque de moyens. A cause de cela, la justice ne fonctionne pas bien, et ne rend pas les services qu'elle devrait rendre.

Le bon fonctionnement de la justice est un enjeu essentiel, et il est inquiétant de voir à quel point cette question peut être absente des débats, notamment parlementaires. Les citoyens ne prennent pas la mesure réelle des dégâts que causent les réformes actuelles. Il nous appartient d'être vigilants au sujet de cette institution garante de notre démocratie.

Gilles COUPET

Pouvez-vous nous dire un mot sur une affaire d'actualité : l'extension de l'irresponsabilité pénale du chef de l'Etat à ses collaborateurs ?

Dominique NOGUÈRES

Dans ce cas précis, on est dans une situation où tout est possible, même les choses les plus énormes : il n'y a plus de barrière. Cette situation est totalement anti-démocratique, les citoyens doivent réagir. Nous ne sommes bien évidemment pas dans une dictature au sens propre du terme, nous avons encore des institutions qui fonctionnent, mais la dérive est grave. Ce sujet est abordé avec une telle assurance, un tel cynisme, que notre parole s'en trouve coupée. Il nous faut absolument retrouver notre parole, et nous devons trouver un discours de façon à être entendus, face à ces discours si aberrants qu'ils nous laissent sans voix. Ce discours tape fort, et nous avons beaucoup de mal à porter un discours contradictoire. Dire « les voyous, tous en prison ! » est certainement beaucoup plus facile à dire que de tempérer son propos en amenant que la prison est peut-être nécessaire dans certains cas, mais pas dans tous. Ce discours, que nous avons à créer contre le populisme, appelons-le par son nom, est un véritable travail dont nous sentons la nécessité extrême. Je suis d'un naturel optimiste, mais la ligne de crête est fragile : on ne sait pas de quel côté on peut tomber. Le « tous pourri » peut faire tomber d'un côté, comme de l'autre. Et n'oublions pas que certains attendent pour ramasser les miettes... Le danger est là. Nos dirigeants actuels jouent un jeu extrêmement dangereux, car ils tracent une voie royale pour le Front national. Je regrette que la société ne s'empare de ce débat sur la justice, qui devrait être un réel débat de société. A nous d'amorcer le mouvement.

De la salle

Qu'en est-il du droit de garder le silence durant la garde à vue ? Ce droit est-il réel ? Est-ce pénalisant pour la personne gardée à vue de rester silencieuse ?

Dominique NOGUÈRES

Garder le silence est effectivement un droit : on devrait pouvoir se taire. Dans la réalité, ce n'est pas possible : la garde à vue est une épreuve de force, un rapport de force violent. J'ai constaté que si on garde le silence pendant plusieurs heures, on nous fait comprendre que plus vous garderez le silence, et plus vous resterez longtemps. Dans ces conditions, la personne finit par parler. La présence d'un avocat pourrait éviter toute cette pression qui fait craquer les gardés à vue. Ce qu'ils disent sous l'effet de cette pression est, après coup, devant les tribunaux, extrêmement difficile à contester : les procès-verbaux consignent les déclarations. Ce droit de garder le silence a été confirmé par un arrêt de la cour européenne des droits de l'homme datant de plus de 10 ans. Mais, dans la pratique, la pression extrêmement forte rend quasiment impossible de garder le silence, en mettant les personnes dans une situation de faiblesse. On devrait effectivement faire respecter ce droit au silence, notamment par le biais d'une tierce personne, notamment le défenseur.

De la salle

L'augmentation des gardes à vue en France ne doit-elle pas, à votre avis, inquiéter le simple citoyen qui peut se retrouver en « garde à vue » assez facilement ? A la section de Beauvais, nous avons l'exemple d'un jeune placé en garde à vue au commissariat, après une manifestation. Avec plusieurs autres associations, nous nous sommes rendus au commissariat pour demander des explications. On nous a répondu qu'il n'était pas en garde à vue, mais qu'il était simplement « entendu ». Il est tout de même resté plus de 4 heures dans le commissariat. Et ce jeune a signé un procès-verbal qui ne correspondait pas du tout à la réalité des événements. Bien entendu, ce procès-verbal était à son désavantage.

Dominique NOGUÈRES

Le nombre de garde à vue a en effet explosé. On peut parler d'abus de gardes à vue, et chaque citoyen peut y être confronté. Il ne faut pas oublier que la garde à vue est une garantie pour les policiers. La mise en garde à vue est validée par un magistrat et par le procureur. Le policier est couvert. Il est dans un cadre parfaitement délimité. Dans la pratique, les droits du gardé à vue ne sont pas forcément respectés. Pour les policiers, la mise en garde à vue constitue une sorte de protection juridique. Il faut également savoir que le magistrat ne se déplace pas dans les commissariats, il valide et prolonge la garde à vue à distance, sur la base des éléments transmis par les policiers.

Un deuxième élément entre en jeu : les rapports entre les citoyens et la police. Aujourd'hui, dans un certain nombre de cas de plus en plus fréquents, l'échange entre le citoyen et la police est impossible. Le policier donne un ordre, le citoyen doit obtempérer. Cet ordre ne souffre aucune contestation, même minime, et, dans le cas contraire, la personne peut se retrouver en garde à vue pour outrage ou rébellion. Le syndicat Alliance tient ce type de

propos : quand un policier donne un ordre, la personne doit s'exécuter, sans chercher à comprendre ou à protester. Un simple « mais, je... » constitue un état de rébellion. Aujourd'hui, un policier qui effectue un contrôle d'identité dans la rue a peur de l'attroupement. Embarquer la personne et la mettre en garde à vue immédiatement règle ce problème.

L'augmentation pharamineuse des gardes à vue est liée à ces deux éléments : les policiers cherchent à se protéger par le cadre juridique de la garde à vue et les rapports dégradés entre police et citoyens.

Concernant le jeune dont vous parliez, je repose la question : quel était donc le régime juridique dans lequel il s'est trouvé durant 4 heures ? Si ce n'est pas la garde à vue, qu'est-ce que c'est ? On n'en sait rien.

On est bien loin du principe d'habeas corpus, qui prévoit qu'une personne ne peut être privée de liberté sans avoir vu un magistrat. Notre système est allé très loin dans le sens inverse. Il ne faut pas oublier que les policiers sont sous la responsabilité des juges, mais ceux-ci n'ont plus les moyens d'exercer un réel contrôle. Ils sont débordés, n'ont pas assez de personnels ni de matériel technique. La révision générale des politiques publiques (RGPP) n'est pas étrangère à cette situation.

De la salle

A partir du moment où on est emmené avec les menottes, est-ce qu'il s'agit d'une garde à vue ?

Dominique NOGUÈRES

Non. La garde à vue commence à partir du moment où on vous informe que vous êtes en garde à vue, et où l'on vous notifie vos droits.

Les menottes sont une pratique que les policiers utilisent pour se protéger d'une tentative de fuite. Je ne le justifie pas, je le constate.

De la salle

Concernant la fermeture des tribunaux : nous avons un conseil de prud'hommes à Friville-Escarbotin. Il a fermé, tout comme celui d'Abbeville. Le plus proche se situe maintenant à Amiens. Dans ces conditions, croyez-vous que les gens qui n'ont pas beaucoup de moyens vont continuer à porter leurs problèmes aux prud'hommes ?

Dominique NOGUÈRES

L'éloignement des tribunaux est une façon d'empêcher toute une catégorie de personnes d'accéder à la défense de ses droits. Le coût du trajet va effectivement en rebuter plus d'un. La personne optera peut-être plus pour la négociation avec son patron, ce qui est risqué et ne garantit pas d'obtenir la totalité de ses droits, ou prendra sur soi en sacrifiant un certain nombre de choses. C'est totalement inadmissible, mais c'est bien ce qui se passe actuellement. De même avec l'aide juridictionnelle dont j'ai parlé tout à l'heure. Une telle limitation de l'accès au droit est dramatique.

LA QUESTION DES PRISONS EN FRANCE

Nicolas FRIZE

Responsable national de la LDH chargé du groupe de travail sur les prisons
Compositeur, Auteur du *Sens de la Peine* et *Le Travail Incarcéré* (co-auteur)

Rôle de la LDH sur cette question - Le sujet est très large, et le groupe de travail de la ligue s'intéresse à de nombreuses questions que nous ne pourrions pas toutes aborder aujourd'hui : l'incarcération des mineurs, la maladie mentale incarcérée, la détention provisoire, la prise en charge des handicapés, celle des étrangers, les conditions d'hygiène, d'apprentissage, d'éducation, de culture, les liens familiaux, l'intimité, la liberté d'expression, les transferts disciplinaires, les prétoires, les cantines, l'isolement et le régime disciplinaire, la violence, les trafics, la surpopulation carcérale, les aménagements de peines, le bracelet électronique, le droit du travail, le suicide, le droit de vote... Vous constatez l'étendue des thématiques touchant le sujet de la prison sur lequel se penche le groupe de travail de la LDH, avec d'autres associations.

Le rôle des ligueurs sur cette question n'est pas de s'émouvoir de l'indignité ou des mauvaises conditions de détention : le jour — qui n'est pas imminent — où toutes ces questions d'indignité ou de non droit disparaîtront, comme l'appelle de ses vœux le Président Sarkozy grâce à la création de nouvelles prisons, modernes et bien propres, la généralisation de l'usage de la prison, devenue « incontestable » sur le fondement de l'indignité, pourra s'étendre largement. Si cet usage se généralisait dans la même proportion qu'aux USA, la population carcérale passerait en France de 62 000 actuellement, à 500 000. La façon qu'a le gouvernement actuel d'appréhender l'évolution de la prison laisse transparaître en arrière-plan la dérive de l'hystérie de son usage.

Au-delà de l'indignation, la question centrale pour la LDH doit être de s'interroger sur l'existence même des crimes et délits, ainsi que sur leur gestion. Ces enjeux concernent des questions de culture, débouchant sur des questions de prévention, de sanctions — sanction et peine sont-elles la même chose ? A quoi sert une sanction ? — et de réinsertion, mot valise qui a perdu son sens — que signifie « insérer quelqu'un » ? L'insérer dans quoi ? Dans quoi aurait-il déjà été inséré ?

La perte de sens de la peine - Un rappel historique peut être éclairant : à son origine, la peine correspondait à une contrainte physique rendant au criminel ce qu'il avait fait à autrui. La contrainte mentale est ensuite apparue, notamment par la tentative « d'éduquer » la personne, en exerçant sur elle une influence idéologique, culturelle, psychologique et psychique. Ce passage de la correction à la rééducation était sous-tendu par l'idée religieuse de rédemption. Progressivement, le sens s'est retourné contre lui-même : la sanction a fini

par perdre de son sens, au profit exclusif du jugement, le sens de la sanction se réduisant au temps de la peine (10 ans, 10 ans 1/2, 10 ans 3/4 ?). Le jugé, dépossédé de ce sens, ne peut que s'interroger sur son état de détenu : il ne lui reste plus qu'à trouver lui-même quel sens il donne à sa peine, et ce qu'il va en faire. L'administration carcérale fournit un outil au condamné pour parvenir à cette connaissance : l'isolement. Dans ce dispositif, toutes les questions sociales que le délit et la transgression posent à la collectivité sont évacuées.

Le rôle de la prison - La prison est considérée comme un service technique neutre, républicain, « naturel », pensé pour être un lieu d'isolement, capable de fournir un cadre propice à la réflexion sur le sens de sa peine. Pourtant, au sein de cette machine sociale, la somme des disciplines, des relations, des dispositifs de sécurité, des obligations de surveillance, de distance, des initiatives racistes et malveillantes, des dysfonctionnements quotidiens, des dérives et des maladroites, des impossibilités et des incompétences, des indifférences, tout cela en fait un lieu d'aliénation physique et mentale, fortement déconstruit et fortement « déconstructeur ». Le sens, jamais énoncé, se dessine donc : il revient à placer la personne dans un lieu destructeur sur le plan physique, psychologique, psychique, émotionnel, culturel et économique.

Cette machine sociale a par ailleurs des perversités inhérentes à sa structure : elle enferme tout, sans faire la distinction entre les détenus et les surveillants, qu'elle empêche de s'approprier, de façon sensible et intellectuelle, leur travail. Les tensions entre l'administration et son personnel s'en trouvent exacerbées et se retrouvent également entre le personnel et les détenus. Ceux qui la visitent — visiteurs de prisons, aumôniers, éducateurs... — constatent l'enfermement et la façon dont l'administration les considère comme des délinquants potentiels : ces personnes ne circulent pas dans un espace public, elles se trouvent détenues au même titre que les autres détenus.

Dans sa capacité à détenir, la prison est également une force à détenir les idées : une certaine culture carcérale se répand à l'intérieur des établissements, touchant tous ceux qui s'y trouvent. Une personne amenée à travailler sur le long terme dans un établissement carcéral se trouve prise dans une façon de penser prescrite par la structure : les conseillers d'insertion et de probation, censées être des personnes autonomes, n'y échappent pas. La prison s'apparente à une forme de Terreur, un dispositif créant un rapport de force très important pour mettre les personnes en position de faiblesse. La dissuasion est un élément fort de ce rapport de force à l'intérieur des établissements. Cela correspond à l'idée, que l'on retrouve dans l'armée et ailleurs, selon laquelle la contrainte par corps donnerait le goût des lois : les lois n'auraient pas été créées pour assurer l'entente collective mais pour nous contraindre. Les lois ne sont pas appréhendées par les citoyens comme des outils de régulation de l'égalité — d'autres parleront de liberté — mais comme des outils de contrainte, alors que ce n'est pas leur rôle : la loi est faite pour créer de l'égalité. Elle est donc hautement positive. Le citoyen en arrive à l'idée que le rapport à la loi est l'obéissance, et non l'adhésion. Dans le même ordre d'idée, un texte que j'ai trouvé énonce que « *beaucoup d'armées ont pour politique de faire souffrir les recrues des unités combattantes*

afin de les endurcir, mais pas nécessairement de les humilier » : paradoxalement, pour apprendre à se tenir droit, il faudrait donc apprendre à courber le dos... Le principe de rédemption, de rééducation, procède de cette croyance, selon laquelle il faudrait souffrir pour payer.

Les questions posées par la transgression - En condensant dans le seul verdict, quasiment élevé au statut de sacré, tout le sens de la sanction, aucune réponse n'est apportée aux questions de sociétés posées par la transgression : comment la personne a porté tort au corps social ? Qu'est-ce que sous-tend le délit dans le comportement du corps social ? Comment ce délit interroge-t-il le capitalisme, la place des femmes, la sexualité, la prise de stupéfiants, etc. ? Le verdict à lui seul serait un condensé de toute cette réflexion qui, au final, se traduirait par « 10 ans de prison » ? Il est irréaliste de croire que le condamné pourra lui-même faire l'analyse de ses actes avec comme point de départ ce verdict, tenant dans l'énoncé d'une simple durée d'emprisonnement, pour donner du sens à sa sanction et répondre à toutes les questions que soulève la transgression qu'il a commise. Et ce n'est pas en prison qu'il sera accompagné dans cette réflexion. Concernant le viol, par exemple, la question de la représentation du corps de la femme dans notre société, la place de la sexualité, etc. n'est absolument pas réglée. En le mettant en prison, la justice se détourne complètement de ce que souhaitent les victimes, à savoir, ne pas avoir payé pour rien et faire en sorte que cela ne se reproduise pas. A la sortie de prison du condamné, la justice fait purement et simplement un « bras d'honneur » à la victime : rien n'a été fait pour régler le problème de fond.

La prison, paroxysme de l'impuissance - Dans ce système, personne ne répond jamais aux questions de société posées par les transgresseurs. Nous sommes tous potentiellement ces personnes. Nous nous posons tous des questions sur les usages de la vie quotidienne, de l'espace public, sur les usages dans le travail et ses luttes, sur le rapport aux enfants, à la mort. Certains ont un appareillage intellectuel leur permettant d'avoir des défenses face à ces questionnements, d'autres se trouvent dans des systèmes de précarité et/ou d'addiction, et ceux-là auront beaucoup de difficultés à trouver les bonnes réponses. Renvoyer les délinquants au rang des « autres » n'est pas sérieux : quelles réponses apportons-nous à ces questions de société que nous posent légitimement certains ? Les réponses ne sont pas évidentes, la preuve en est : ici à d'autres époques ou aujourd'hui dans d'autres lieux, des réponses différentes sont apportées à des questions identiques. On ne répondra donc pas à ces questions en mettant les gens en prison : la prison est le lieu de l'impuissance à régler ces questions, que ce soit en amont ou en aval. Ce qui se passe en prison est le paroxysme de l'impuissance : elle ne répond à rien du tout.

Le travail en prison - Les conditions de travail sont un exemple de cette impuissance à apporter des réponses : le travail carcéral ne permet pas au détenu de se constituer en citoyen, il le renvoie à une condition d'exploité. En prison, le détenu apprend ce qu'était le travail il y a de ça deux cents ans en France : absence de contrat de travail, de congés payés, pas de rémunération en cas de maladie, absence de règlement intérieur, embauche au gré

du travail à effectuer, travail déqualifié, absence de formation et de salaire minimum, conditions d'hygiène et de sécurité lamentables, méconnaissance de l'employeur, de la destination du travail effectué, etc. A la sortie de prison, le détenu n'aura, en toute logique, aucune raison de vouloir travailler.

Les formations professionnelles dispensées en prison forment à des emplois qui ne sont pas pratiqués en prison : elles engraisent des organismes de formation professionnelle, sans aucun résultat à la sortie. Vous trouverez peut-être 10 contre-exemples sur 250 : ce n'est pas suffisant. Le travail en prison n'est que du travail déqualifié, occupationnel et permettant aux détenus d'envoyer quelques sous à leur famille. Nous ne pouvons raisonnablement pas nous satisfaire de cette situation. La formation professionnelle ne devrait pas être dissociée du travail et de la culture : il n'y a pas de travail sans culture. Le travail ne peut pas se concevoir comme une simple addition de gestes techniques « décultivés », dénués d'appropriation sensible et intellectuelle. Le travail nécessite des compétences, quelles qu'elles soient : la formation est nécessaire, et elle ne peut être imaginée sans appropriation sensible. Le travail ne peut être conçu en-dehors de toute culture : dans les ateliers de menuiserie en prison, je constate l'absence totale d'information sur le bois et les outils, sur la possibilité de sculpter des formes, d'y ajouter des couleurs, d'associer des matières, etc. Comment concevoir le métier de menuisier sans tous ces éléments ?

On pourrait me rétorquer que cette situation est le reflet de la réalité du monde du travail actuel en France. Soit. Mais on ne peut se contenter de cela : si, en prison, le travail, la formation, la culture, l'éducation — je ne vous parlerai pas de l'enseignement dispensé dans les cours de jeunes détenus... — n'ont pas de sens, si le suivi médical est entravé, si la suspension de peine n'est pas appliquée lorsque l'état de santé est incompatible avec la détention, si j'y ajoute tout ce que nous avons vu plus haut... où se trouve le sens ? Qu'espère-t-on du système carcéral ? Cela revient à « se mettre la tête dans le sable » pendant que les transgressions, crimes et délits, continuent. Les personnes qui en sortiront se trouveront dans des états catastrophiques.

L'empathie pulsionnelle - Pourquoi en est-on arrivé à cette dynamique de destruction ? Normalement, la justice introduit de la paix sociale entre deux personnes « en guerre », ces deux personnes souhaitant une réponse équitable, en fonction de critères contextuels. Or, la prison réintroduit la guerre. Pourquoi cette entreprise de destruction ? Probablement pour satisfaire à une empathie actuellement érigée en culture, en idéologie, en morale : une empathie pulsionnelle, totalement irrationnelle, avec l'état de victime.

La télévision, en ce qu'elle est un lieu d'élaboration de culture très important, a grandement participé et participe au développement de cette empathie. Nous nous imaginons tous comme victimes et tout ce qui touche les autres nous touche. Pourtant, ce ne sont pas les victimes qui sont les plus démentes : ce sont les familles des victimes. La victime passe par plusieurs phases : la sidération, puis la culpabilisation et enfin le désir d'oubli et de silence.

Mais, les proches sont atteints de « folie » par empathie. Qui n'a jamais souffert, quelques fois deux fois plus, pour une proche qui souffre ? Chacun essaie de gérer sa souffrance, la victime en premier lieu, en essayant de s'inscrire dans une dynamique de paix avec son propre corps. Mais, autour d'elle, ses proches deviennent des furies. Cette empathie pulsionnelle nous dirige actuellement. Le gouvernement actuel nous transmet une souffrance permanente via sa parole incantatoire télévisée : il prend le corps social pour un corps émotionnel et non plus comme un corps politique. Il nie le droit, la loi, la philosophie, la culture, la pensée, l'histoire, le sens du futur, en prenant le corps social pour un corps désincarné, émotionnel, malheureux, un corps malade. Et, il tend le bâton dès que quelque chose se produit.

De la salle

Selon Robert Badinter, on n'améliorera l'état des prisons que lorsque la question du logement hors prison sera résolue. A la lueur de votre intervention, je me demande par où commencer : que la prison soit le miroir grossissant de la société semble évident, mais par où commencer la réflexion et la réforme sur la société dans son ensemble et sur la prison ? Si j'ai bien compris, on a un peu les prisons qu'on mérite. Qui entraîne qui ? Comment relier le travail sur les prisons à une réforme de la société ?

Nicolas FRIZE

J'ai deux réponses : une philosophique et une militante.

Je résumerais la première par ce principe : ce n'est pas parce quelqu'un n'a pas à manger qu'il n'a pas le droit à avoir un livre. On ne doit jamais réduire sa condition à sa condition : des parts d'émancipation sont toujours à prendre.

La deuxième est que le travail et la réflexion que l'on mène aujourd'hui sur la prison, nous devons le mener sur la question du droit au logement, sur la question du chômage, sur la question des laissés-pour-compte de la société de consommation. Toutes ces questions doivent être menées de front. Même s'il est difficile de faire comprendre à des personnes en difficulté que d'autres sujets sont également importants, je pense que nous avons les moyens aujourd'hui, dans notre pays qui est extrêmement riche, de mener tous ces combats de front. Avec ses groupes de travail, la Ligue se situe sur cette ligne-là.

Dominique NOGUÈRES

Nous sommes dans une société où l'on veut vendre au citoyen un sentiment de sécurité. Pour y parvenir, tout ce qui est gênant est éloigné du regard : les pauvres, les personnes différentes. J'ai le sentiment que, dans les tribunaux, les peines prononcées sont de véritables mises à l'écart pour soustraire de notre regard les éléments gênants. La loi Sarkozy concernant les mendiants, les prostituées, etc. correspondait bien à l'éloignement de tous

ces gens « dérangeants ». Dans les tribunaux, une personne pauvre, sans domicile, donc déjà en grandes difficultés, se retrouve bien plus facilement en prison qu'une personne ayant un domicile et présentant des garanties de représentation.

Nicolas FRIZE

La sociologie des populations se trouvant dans les prisons pour longue peines a énormément évolué depuis une quinzaine d'années : auparavant, les détenus en longues peines étaient des braqueurs à répétition, des membres d'organisations criminelles, etc. Aujourd'hui, énormément de jeunes se trouvent en centrale — à force de passer en maisons d'arrêts —, beaucoup plus de récidivistes qu'avant ainsi que de personnes ayant des problèmes mentaux s'y trouvent également.

Il y a quelques années, nous avons réalisé une étude sur la dépendance à l'alcool : on constate une présence d'alcool dans 80% des crimes en France, soit en causalité, soit en corrélation. La délinquance liée aux stupéfiants, à l'alcool et aux maladies mentales remplit aujourd'hui les établissements pénitentiaires pour longues peines. Cette évolution sociologique est importante : la délinquance professionnelle est minoritaire, et c'est pourtant celle qui occupe notre gouvernement et les médias. L'essentiel des crimes peut être relié à des questions de précarité, de déficience d'accompagnement dans l'enfance et la jeunesse, de déficience amoureuse. Cette dernière concerne 95 % des cas : des droits ont manqué dès l'enfance, entravant la constitution psychique de la personne en tant que citoyen. Intérieurement, elle est à part, se sent à part, sans qu'on le lui dise. Un exemple : j'ai amené un contrat de travail adapté au travail en prison. Les détenus à qui je l'ai présenté ont refusé de le signer. Pour eux, culturellement, signer revient à « se faire avoir », pas à obtenir des droits. C'est un véritable problème de fond. Je leur ai expliqué les termes du contrat, et ils ont compris que ce document leur permettrait d'être respectés en tant que travailleurs, c'est-à-dire en tant que citoyens, dans un espace égalitaire, y compris avec l'employeur. Ils ont perçu que le contrat de travail était le dépliement d'une considération de la compétence et de la personne, dans un cadre de prescription. Ils ont accepté de le signer, et j'ai pu constater la transformation culturelle que cela a induite chez ces personnes, qui, pour la première fois, signaient un document qui les reconnaissait comme travailleurs. S'il était possible de signer, dès le plus jeune âge, un document qui reconnaîtrait la qualité de citoyen à chacun, je pense que beaucoup de problèmes pourraient être évités.

De la salle

Avez-vous une idée du pourcentage de récidive ? Pour les violeurs, par exemple, la prison les « calme »-t-elle ?

Nicolas FRIZE

La question du viol n'est pas une question de pulsions sexuelles, mais une question de rapports humains. Tout le monde a des pulsions sexuelles, ce ne sont pas elles qui sont en cause, mais la manière dont elles s'exercent. Il n'est donc pas question d'être « calmé » dans sa pulsion. La camisole chimique est, à ce titre, un mensonge culturel. La question est de restaurer les rapports humains, l'image de l'homme et de la femme, de la sexualité et de sa fonction.

Par ailleurs, les statistiques sur la récidive sont extrêmement complexes à établir. On sait que la petite délinquance récidive plus que la grande délinquance. On se rend compte que les petites peines de prison ne produisent, globalement, que de la prison et de la délinquance. Elles introduisent très rapidement l'idée selon laquelle la vie est un rapport de force. Rien ne vient contredire cette idée, alors qu'expliquer qu'il s'agit d'une rupture du pacte social, et tenter de reconstruire ce pacte, serait plus efficace que de maintenir la personne dans un rapport de force. Les petites peines sont extrêmement nuisibles. Il existe des peines alternatives très intelligentes, car porteuses de sens et d'éducation, comme les travaux d'intérêt général (TIG). Dans ce cas, le taux de récidive est très faible.

Concernant la récidive en cas de viol, nous n'avons pas de chiffres : elle est sans doute peu importante du fait de la longueur des peines, et non du contenu de la peine, ce qui serait hautement préférable.

De la salle

Je pense que le sens de la prison est le sens que la société lui a donné : la société veut effectivement éloigner ces personnes. Je suis aumônier à la maison d'arrêt d'Amiens et, lorsque j'explique que je vais visiter les prisonniers, les gens sont très surpris : pourquoi aller voir les détenus ? Lorsqu'ils apprennent que certains ont une télévision, peuvent commander des choses, travaillent... ils trouvent cela inadmissible. La société, dans son ensemble, considère que la prison est un outil de punition qui protège les citoyens honnêtes.

Dans le cas d'un meurtre commis par une personne sortie de prison, on se rend compte que le corps social analyse cela comme une erreur de l'avoir laissé sortir, et non comme une faillite du système carcéral. Les mentalités sont difficiles à faire évoluer sur ce sujet.

Quelles solutions envisagez-vous pour punir autrement que par la prison ?

Nicolas FRIZE

Tout d'abord, je suis d'accord avec vous sur l'existence de cette idéologie, mais pour moi, elle est à demi dominante. Depuis plusieurs années, les mentalités et les consciences évoluent et beaucoup de personnes s'intéressent à la question de la réparation sociale et savent que la prison n'apporte pas la réponse.

Notre discours doit faire face au poids considérable de la télévision. Il nous faudrait nous doter d'un outil, une télévision alternative, pour véhiculer notre discours au sein des foyers : la prison n'est pas réparation, ce qui n'est pas réparable est cassé, et que ce qui est cassé continue de casser. La guerre n'a jamais produit autre chose que de la guerre. La Ligue et d'autres structures sont là pour faire entendre ce discours. Nous sommes nombreux, mais le problème est de prendre le temps et de trouver les bons mots pour toucher les gens qui pensent différemment. Ces gens sont sincères, convaincus, légitimes, soutenus par leur entourage et par les plus hauts sommets de l'État qui les encouragent dans leur idée et leur ignorance. Il faut prendre le temps : ce travail militant demande de la patience, de la générosité et de l'amour.

Concernant les solutions alternatives, je peux citer l'exemple de l'atelier que j'ai mis en place à Saint-Maur. J'essaie de discuter avec le Ministère pour permettre de généraliser ce dispositif. La culture est le nerf de la guerre. Absolument tout est culture. Si on ne fait pas entrer la culture dans la prison, si on ne considère pas que tout est rapport au langage, rapport aux autres, relations au corps social, rapport aux objets, à l'espace et au temps, alors tout est vain. Nos représentations du monde nous dirigent et nous animent. Une des premières choses à faire est d'amener la culture en prison, par le biais des intellectuels et des artistes, pour y mettre de la réflexion et permettre aux détenus de parler et non pas d'entendre comme c'est le cas avec la télévision, monologue permanent. Beaucoup de personnes n'oseront jamais parler. La frustration permanente qui en résulte est dangereuse. Les lieux où les gens peuvent le faire, mesurer leurs mots, la définition qu'ils en ont et confronter leurs idées doivent être généralisés. Des choses incroyables s'y passent.

De la salle

Notre société est constituée d'une classe dominante et des autres. Cette classe dominante a mis en place une politique sécuritaire créant une société anxiogène, pour éviter de répondre aux vrais problèmes de société : travail, services publics, etc. C'est au citoyen de reprendre la parole et d'obliger les politiques à réfléchir à une autre société.

De la salle

Vous l'avez évoqué, la place des médias est problématique. Je suis militant RESF et le moyen de faire passer notre discours est une question permanente.

Concernant la culture, je suis totalement d'accord avec vous : la culture doit se trouver partout. Je suis enseignant, dans un quartier difficile, et la culture constitue un moyen de sauver ces enfants.

De la salle

Concernant le projet français de développer les prisons privées, comment imagine-t-on qu'une prison puisse être rentable ?

Nicolas FRIZE

Ce mouvement est en marche : il y a actuellement 13 200 places en « prisons privées ».

Il faut préciser qu'il s'agit de prisons « à gestion déléguée » : l'État se dessaisit d'un certain nombre de tâches pour lesquelles il s'estime non performant. Au lieu de former du personnel public à faire la cuisine, laver du linge, etc., il fait appel à des personnes dont c'est le métier. L'État conserve des compétences en termes de direction, de comptabilité, de surveillance, et confie à des établissements privés la gestion de l'espace. L'objectif de l'État n'est pas de rendre les prisons rentables, mais de créer de l'activité privée.

Les prisons à gestion déléguée coûtent aussi cher à l'État — un peu moins cher selon certaines études, un peu plus selon d'autres — et finalement, ces établissements ne parviennent pas à trouver plus de travail aux détenus comme on l'espérait, sauf quelques réussites ponctuelles.

Erika BROCHE

Juge d'application des peines,
membre du Syndicat de la Magistrature (SM),
représentant **Christian Balayn**, président du SM Picardie

Le contexte de travail du juge d'application des peines

La perte de sens dans le travail des magistrats - On a évoqué la perte du sens du travail en prison, et cette perte de sens est également palpable dans le service public en général, et dans le travail des magistrats en particulier.

Les magistrats sont confrontés à la révision générale des politiques publiques (RGPP) : dans ce cadre, on ne parle plus de personnes, de justiciables ou de condamnés, mais de dossiers, de statistiques, et la question va être de savoir combien de « dossiers » un « équivalent temps plein » de magistrat va pouvoir traiter. La question des moyens est traitée avec le même cynisme : que le magistrat soit surchargé de travail, qu'il soit obligé d'empiéter sur sa vie personnelle pour traiter l'ensemble des dossiers qui lui incombent, n'a pas d'importance. S'il parvient à absorber sa charge de travail, c'est qu'il n'a pas besoin de moyens supplémentaires, notamment humains. Voilà la réalité actuelle du métier : les magistrats sont contraints de faire le choix entre leur vie privée et la qualité du travail qu'ils accomplissent. Ce n'est pas tenable, et j'ai moi-même, après avoir travaillé plusieurs années au détriment de ma vie privée, décidé de changer de poste.

La perte de sens du travail se concrétise, à mon niveau, par un nombre de mesures toujours plus important : au Tribunal de Compiègne, je suis seule pour traiter un millier de mesures en milieu ouvert et une maison d'arrêt.

Dans ce contexte, la possibilité de dégager du temps pour rencontrer les personnes est de plus en plus réduite, d'autant que la loi nous incite à les rencontrer de moins en moins : par exemple, dans le cas de sursis, de mise à l'épreuve ou de travaux d'intérêt général, il revenait au juge de notifier la mesure à la personne concernée. Le juge de l'application des peines était aussi le juge de « l'explication » des peines. Cette explication n'est pas et ne peut pas, faute de temps, être fournie à l'audience. Aujourd'hui, il revient à un fonctionnaire de greffe, parfois un agent administratif, de notifier la mesure : la simple remise du document fait dorénavant office d'explication.

Le juge d'application des peines n'intervient plus qu'en cas d'incidents. Pour ma part, avec 1000 mesures en milieu ouvert, seule dans mon service, avec obligation de participer au service général —faire les permanences instruction, participer aux comparutions immédiates et aux audiences correctionnelles pour pallier le sous-effectif, etc. — je ne vois plus les gens qu'en cas d'incidents en milieu ouvert.

La réalité des situations - La loi est faite de telle manière pour gagner du temps. Malheureusement, ce dispositif ne peut fonctionner que sur le « condamné idéal », qui

aurait l'esprit libre pour comprendre les choses, qui serait suffisamment respectueux, attentif, etc. Ce condamné-là n'existe pas. La réalité des condamnés est la misère sociale et éducative, la précarité, l'addiction, la maladie mentale, souvent de manière cumulative. Sur la question de la maladie mentale, les experts, soucieux de se « couvrir » suite aux mises en cause dont ils ont pu faire l'objet, ont de plus en plus de difficultés à conclure à une altération ou une abolition du discernement, même si cela paraît évident dans certains cas. Certaines personnes sont déclarées être accessibles à la sanction pénale alors qu'elles ne le devraient pas. La prise en compte, et en charge, de la maladie mentale ne se fait pas correctement, faute de moyens.

La question des prisons - Les travailleurs sociaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que les surveillants de prison sont également confrontés à la perte de sens de leur travail.

Les nouveaux établissements pénitentiaires, déculpabilisant pour les citoyens parce qu'ils sont modernes, propres, etc., et éloignés des centres de villes, posent la question de l'accès des bénévoles, des étudiants, des familles. De plus, ces établissements sont pensés pour réduire le nombre de surveillants, remplacés par la vidéosurveillance, sous prétexte de sécurité. Le contact avec les détenus est certainement préférable pour les surveillants, pour leur permettre une meilleure connaissance de ceux-ci et être capable de prévenir certains problèmes comme les suicides.

Les peines – L'influence des médias sur les jurés de cour d'Assises est indéniable, et j'ai pu le constater à de nombreuses reprises dans le cadre de mes fonctions d'accessoire.

La victime est souvent au cœur des considérations des jurés notamment sur la détermination de la peine. La victime n'est pourtant pas la plus virulente vis-à-vis de l'accusé. Dans le cas de viols intrafamiliaux, il n'est pas rare de voir les enfants demander à aller embrasser leur père lors d'une suspension d'audience. Les jurés sont très surpris de constater que, malgré les circonstances, il n'y a pas forcément d'animosité entre les victimes et l'accusé. Qu'il prenne une peine de 5 ou 10 ans n'y change rien.

Concernant la récidive, on peut constater une intolérance croissante aux infractions commises ce qui se traduit par l'inflation des réponses pénales depuis plusieurs années, avec beaucoup plus de poursuites, petites ou grosses infractions confondues. Les casiers judiciaires se remplissent beaucoup plus vite, et cette accumulation, qui au bout d'un moment, amène à des peines plus lourdes, peut expliquer la modification de la sociologie des longues peines dont Nicolas Frize a parlé. Les progrès de la police scientifique expliquent également la croissance des condamnations en permettant d'accroître le nombre d'affaires élucidées.

Le travail du juge d'application des peines

Son travail se divise en deux parties : le milieu ouvert et le milieu fermé.

Le milieu ouvert – Le juge d'application des peines est saisi de différentes mesures :

- Le sursis avec mise à l'épreuve - Le tribunal condamne une personne à une peine de prison avec sursis, avec obligation de se soumettre à un suivi effectué par le service d'insertion et de probation. Ce service est chargé de vérifier le respect de certaines obligations décidées par le juge, destinées à prévenir la récidive et à favoriser l'insertion du condamné : obligation de formation, de recherche d'emploi, de passer le permis de conduire, de fixer sa résidence, obligation de soins, interdiction d'entrer en contact avec la victime, etc. Soit le condamné respecte ces obligations, soit il ne les respecte pas, et dans ce cas, sa peine de prison lui est appliquée (révocation du sursis). En cas de récidive pendant la durée de la mise à l'épreuve, la peine est également appliquée. En cas de non respect des obligations, le juge d'application des peines intervient et peut être amené à révoquer le sursis. Malheureusement, aujourd'hui, les juges d'application des peines n'interviennent plus que dans ces cas-là. Les personnes mises à l'épreuve ont, dans 80 % des cas selon moi, soit un problème d'alcool, soit un problème de stupéfiant. L'obligation de soin peut être bénéfique.
- Le travail d'intérêt général - Cette mesure est extrêmement intéressante. Le juge peut fixer le nombre d'heures de TIG entre 20 et 210 heures dans un délai maximum de 18 mois. Cette mesure peut avoir un rôle éducatif non négligeable, mais la difficulté rencontrée par le juge d'application des peines et les services pénitentiaires est de trouver des postes : trouver des communes, des établissements publics, des associations susceptibles d'accueillir les condamnés. Bien que gratuit, ce travail doit tout de même être encadré, expliqué, un équipement doit être fourni, etc. Tout cela rebute les structures. Par ailleurs, il est très difficile de diversifier les postes de TIG : le plus souvent, il s'agit de travaux d'entretien d'espaces verts, de petites réfections de peinture ou de maçonnerie. Quand on a le temps de faire du cas par cas, on peut trouver des solutions plus adaptées aux compétences réelles des condamnés. Le travail d'intérêt général est donc un outil formidable, à condition d'avoir le temps de faire les choses correctement. Concernant la fermeture des tribunaux, dans le cas des conseils de prud'hommes, les salariés ont encore la possibilité de faire entendre leur voix par le biais syndical. Les justiciables des juridictions pénales, composé principalement d'une population en difficulté, font plutôt profil bas. Les publics les plus fragiles, les mis sous tutelles ou les mineurs en danger placés en foyer, par exemple, subissent les fermetures de tribunaux, et ce ne sont pas eux qui vont aller manifester. Qui va pouvoir parler pour eux si ce n'est les magistrats, les éducateurs, les services pénitentiaires ?
- Les peines d'emprisonnement ferme pour lesquelles le tribunal n'a pas ordonné de mandat de dépôt, c'est-à-dire que, le juge n'a pas décidé d'une mise en détention immédiate. Dans ce cas, le juge d'application des peines reçoit les personnes pour leur expliquer les possibilités d'aménagement de peine, dont le bracelet électronique, mesure phare depuis quelques années, qui permet à la personne d'être maintenue à

son domicile, à la différence de la semi-liberté, très difficile à vivre. Autres aménagements : la libération conditionnelle parentale, le placement extérieur, la conversion de la peine en TIG ou en jours-amendes (très marginal).

Le milieu fermé – Le juge d’application des peines intervient dans le cadre des demandes d’aménagements de peine, sensiblement les mêmes qu’en milieu ouvert. La différence tient au caractère urgent de la demande pour les détenus, et la nécessité d’y répondre rapidement.

La loi de novembre 2009 a étendu les possibilités d’aménagements de peines aux condamnés dont la peine est inférieure ou égale à 2 ans, à la condition qu’ils ne soient pas en état de récidive légale.

Pour accéder à une libération conditionnelle, il faut avoir purgé les 2/3 de sa peine, pour le bracelet électronique, il faut qu’il reste moins d’1 an à effectuer.

Le juge d’application des peines est amené à statuer sur les permissions de sortir, les réductions de peine supplémentaires, et les retraits de réductions de peine en cas d’incidents ou de mauvais comportements en détention : bagarre entre détenus, détention de cannabis ou de téléphones portables, etc.

De la salle

Quel est votre sentiment sur deux innovations de la loi pénitentiaire de novembre 2009. D’abord, l’aménagement de la peine pour les personnes ayant des peines de plus de 2 ans quand il leur reste moins d’1 an à purger. Cette mesure relève de l’hypocrisie, voire de la schizophrénie comparée au discours public répressif. Ce dispositif tente de vendre une certaine forme d’indulgence, notamment auprès des médias, mais nous semble pervers puisqu’il n’y a plus d’aménagements de peine avec une telle réforme : techniquement, les conseillers d’insertion et de probation ainsi que les juges d’application des peines vont faire de la gestion de masse sous contrôle du procureur de la République. Ensuite, quel est votre avis sur l’usage du bracelet électronique ?

Erika BROCHE

Cette extension de la possibilité des aménagements de peine est effectivement en contradiction avec le discours répressif. Nous nous sommes d’ailleurs posé beaucoup de questions par rapport à cela.

En 2007, on nous a expliqué que nos concitoyens étaient en demande de sanctions plus lourdes, notamment pour les récidivistes. La peine plancher est devenue le principe à appliquer, et l’exception est maintenant la peine moins lourde. Pour déroger à la peine plancher, le juge va devoir chercher des gages de prévention de la récidive et de réinsertion sociale. Comme on l’a évoqué, ce sont les personnes déjà fragilisées, sans domicile, sans

travail, sans famille, etc., qui ne présentent pas les « gages de prévention de la récidive et de la réinsertion sociale ».

L'usage du bracelet électronique est, à mon sens, une manière de se déculpabiliser : la peine est exécutée à la maison, avec un contrôle technique, ce qui, en plus, coûte moins cher à la société que d'incarcérer la personne. Je ne sais pas réellement ce qui a conduit à ce choix.

De la salle

C'est sans doute une mesure visant à désengorger les établissements carcéraux.

Erika BROCHE

Sans doute, mais c'est en contradiction avec l'instauration des peines plancher.

Et les juges d'application des peines se retrouveront de toute façon pointés du doigt si le condamné récidive sous contrôle du bracelet électronique, puisque ce sera le juge, fortement incité à le faire pour désengorger les prisons, qui aura décidé de sa mise sous bracelet.

Gilles COUPET

Quel est votre avis sur l'idée de faire intervenir un jury populaire en correctionnelle ?

Erika BROCHE

Je pense que c'est irréalisable, matériellement et financièrement. Lancer cette idée est une façon de déclarer à la population qu'on va mettre, en face des juges, une sorte de contre-pouvoir que serait le bon sens populaire.

Mais, paradoxalement, je suis plutôt favorable au principe : les jurés ont souvent des idées très arrêtées en début de session, avec une forte empathie pour la victime. En cours de session, leur vision évolue, ils sont extrêmement attentifs aux débats, et prennent leur rôle très à cœur. Si ce dispositif est mis en place en correctionnelle, il reviendra aux magistrats, du parquet ou du siège, ainsi qu'aux avocats, de leur expliquer que la peine de prison n'est pas simplement une relégation — sinon, on rouvre les bagnes —, que l'objectif est de faire en sorte qu'il ne recommence pas, comment on espère que la prison va mettre en place un certain nombre de choses. On doit expliquer que le juge ne rend pas uniquement une décision pour la victime. La victime n'est pas là pour demander une sanction : c'est le procureur qui demande la sanction, au nom de la société. La victime demande plutôt que ça ne se reproduise plus, que la personne change, ou sollicite une réparation financière...

Je trouve intéressant d'avoir des personnes de la société civile en délibéré.

ASPECTS REGIONAUX

LA QUESTION DES ENFANTS EN PICARDIE

Christian CLAVET,

Membre de la Cimade et du Réseau Education Sans Frontière (RESF),

Enseignant

Présentation - Le RESF est un réseau auquel peuvent adhérer les associations qui le souhaitent. La LDH, la Cimade, des associations de parents d'élèves, des syndicats, etc. : au total, environ 37 associations adhèrent au RESF d'Amiens. Des réseaux existent dans tous les départements.

Le RESF s'est constitué en 2004, initialement pour aider les enfants scolarisés sans papier. Progressivement, le réseau s'est élargi à toutes les personnes, notamment pour l'aide à la constitution des dossiers de demande d'asile. Nous aidons également à la régularisation des personnes déboutées du droit d'asile.

Organisation et fonctionnement – Nous tenons des permanences hebdomadaires. Notre démarche consiste donc à aider les personnes à écrire leurs courriers à la Préfecture pour obtenir leur régularisation, mais aussi en un accompagnement dans leurs démarches administratives avec les hôpitaux, la sécurité sociale, les CCAS, etc. Nous sommes en quelque sorte « multiscartes ».

Les accords de Dublin – Pour arriver en France, les personnes en situation irrégulière sont le plus souvent passées par d'autres pays de l'Union européenne. Beaucoup de ressortissants de pays d'Europe de l'est se trouvent actuellement à Amiens : Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan, Ouzbékistan...

Ces personnes ont été amenées à déposer une demande d'asile dans les pays de l'Union européenne par lesquels elles sont passées, et ont, le plus souvent, été déboutées. Les accords européens dits « de Dublin » prévoient que dans ce cas, le pays ayant instruit la première demande d'asile doit les « réadmettre ». La personne est donc renvoyée dans ce pays, qui la renverra dans son pays d'origine, sa demande d'asile ayant déjà été refusée. Ce dispositif met un grand frein aux demandes d'asile en France.

Plateforme de Beauvais - Auparavant, chaque département était doté d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA). Aujourd'hui, ce service est régionalisé, sous couvert

d'économie, mais surtout pour entraver les démarches. La plateforme régionale se situe à Beauvais. Les demandeurs d'asile sont pourtant plus présents à Amiens. Il leur faut trouver un traducteur, se débrouiller pour se rendre à Beauvais, etc. La prise en charge de ces frais par le CADA n'existe plus.

Au début, nous les accompagnions à Beauvais, mais, dépassés par la demande, nous ne pouvons plus le faire.

A Beauvais, une prise d'empreinte est effectuée pour comparaison avec le fichier européen Eurodac pour savoir si la personne est déjà passée par un autre pays de l'Union, ce qui est le cas la plupart du temps. L'application des accords de Dublin provoque alors de gros blocages au niveau des préfectures, puisque les personnes ne veulent pas retourner dans le premier pays européen dans lequel elles sont passées : elles savent qu'elles seront automatiquement expulsées vers leurs pays d'origine. Les personnes ne peuvent donc plus demander l'asile en France, et ne sont plus prises en charge à ce titre : les demandeurs d'asile ont droit à un hébergement, à une prise en charge par les services sociaux, pour l'aide alimentaire, la couverture sociale, etc. Les personnes n'ont donc plus le droit à tous ces dispositifs. Reste l'hébergement d'urgence, mais le 115 est débordé. Cela donne lieu à des campements sauvages, à Beauvais et à Amiens.

Autres possibilités de régularisation – Quand les demandes d'asile ne sont pas possibles, d'autres possibilités sont prévues par le CESEDA, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Plusieurs titres de séjour existent :

- Au titre de la « vie privée et familiale », qui recouvre plusieurs champs, notamment lors de mariage avec une personne de nationalité française.
- Pour travailler.
- Pour raisons de santé.
- Pour étudiant.

Bien que plusieurs cas soient prévus, le premier problème rencontré est que les personnes en situation irrégulière sont en infraction. Les régularisations sont très difficiles à obtenir.

Refus de régularisation – Quand les demandes n'aboutissent pas, la Préfecture peut avoir recours à une « Obligation de quitter le territoire français » (OQTF). Le RESF apporte son aide aux personnes ayant reçu la notification d'OQTF, et les assiste pour effectuer un recours devant le tribunal administratif, en les orientant vers des avocats spécialisés dans le droit des étrangers et en récupérant les pièces utiles pour leurs dossiers.

La Préfecture peut également utiliser un « Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière » (APRF), dans le cas où la personne en situation irrégulière a été appréhendée sur la voie publique. Gardée à vue dans un premier temps, la personne passe, au bout de 48 h, sous le régime de la rétention administrative. Le juge des libertés et de la détention intervient pour prolonger ou pas la rétention, mais son rôle n'est pas de juger le fond du dossier.

Quand le juge des libertés et de la détention ne la libère pas, la personne est placée en centre de rétention administrative (CRA), les plus proches se situant à Lille, Vincennes ou au Mesnil-Hamelot. Il existait un local de rétention administrative à Amiens, mais il a été fermé.

Mobilisation – Lorsque les procédures n’aboutissent pas, le RESF passe à l’action militante par le biais de manifestations, de pétitions, de recours à la presse. Nous essayons de médiatiser et d’expliquer notre action. Nous rencontrons des difficultés pour mobiliser sur ces questions.

Le dossier presse de la Cimade qui présente chaque année, pour l’instant, un rapport sur la situation dans les centres de rétention administrative est accessible sur internet. Quelques chiffres frappant peuvent être évoqués aujourd’hui : en 2004, 165 enfants ont été placés en rétention. On est passé à 318 enfants en 2009. Pourtant, dans la loi française, un enfant ne peut pas être enfermé. Par ailleurs, en 2009, le plus fort taux de reconduite à la frontière concerne des personnes du Maghreb.

Gilles COUPET

Comment se passe la scolarisation des enfants dont les parents sont en situation irrégulière ? N’y-a-t-il pas de difficultés d’inscription avec les mairies ?

Christian CLAVET

Pas à Amiens. Les enfants sont scolarisés sans problème, aucun papier officiel n’est requis pour une inscription à l’école, si ce n’est un justificatif de domicile.

De la salle

Les problèmes se rencontrent surtout en maternelle, puisque l’obligation scolaire n’est qu’à partir de 6 ans. Les maires peuvent donc refuser de scolariser un enfant de moins de 6 ans.

Dominique NOGUÈRES

La question de la scolarisation des enfants est un problème : le fait d’avoir un enfant scolarisé ne protège pas les parents de l’expulsion. C’est pourquoi le gouvernement refuse de donner un droit au séjour aux parents dont les enfants sont scolarisés, car cela reviendrait à ouvrir le droit au séjour à beaucoup.

La situation est donc très ambiguë : bien que ne l’étant pas juridiquement, les parents se sentent toutefois un peu plus protégés lorsqu’ils scolarisent leurs enfants.

Concernant l’enfermement d’enfants dans les CRA, la justification officielle est de ne pas séparer les enfants des parents. Ça rappelle de mauvais souvenirs... Le nouveau centre du

Mesnil-Hamelot, qui va être bientôt ouvert, a été conçu pour recevoir des enfants : chauffe-biberons, nurseries, jeux... C'est bien un lieu d'enfermement pour enfants. C'est très grave.

Le projet Besson sera absolument tragique pour les étrangers.

Christian CLAVET

Non seulement la scolarisation des enfants ne protège pas, mais le mariage avec un citoyen français non plus. L'accès au titre de séjour ne s'obtient pas de manière automatique.

JUSTICE ET PRISON EN PICARDIE

Patrick ROSIER

Directeur de la maison d'arrêt d'Amiens

Après 20 ans d'expérience dans l'administration pénitentiaire, je m'autorise à avoir un avis quelque peu divergent de ce qui a été exprimé ce matin, et je vais reprendre ces propos point par point.

La prison, espace de non-droit ? - Monsieur Spinelli a présenté la prison comme un espace de « non-droit de l'homme ». Je suis surpris qu'on parle de la prison en ces termes. Je conçois que la prison soit un lieu qui interroge : c'est un lieu de privation de libertés. Mais ce n'est pas un lieu de privation des droits de l'homme. Si la présentation effrayante qui a été faite de la prison était le reflet de la réalité, je serais le premier à partir. Le temps est révolu où la prison était refermée sur elle-même : beaucoup de personnes extérieures interviennent à l'intérieur des établissements et y font par la même occasion entrer un regard critique. Le travail de la LDH est à ce titre intéressant car il a permis de faire évoluer l'institution pénitentiaire.

Nicolas Frize a semblé regretter que soient construits des établissements propres et respectables. On ne peut pas être satisfait de l'état des établissements pénitentiaires aujourd'hui. La maison d'arrêt d'Amiens, par exemple, est un établissement de plus de 100 ans. Madame Broche a évoqué les difficultés engendrées par l'éloignement des prisons des centres-villes, mais aucun maire n'est prêt à accepter une implantation en plein centre de sa commune. La prison est effectivement un lieu qu'on ne veut pas voir. Cette volonté, guidée également par des problèmes de coûts et d'espace, a aussi une portée symbolique en éloignant du regard ce que la société génère, à savoir la délinquance, pour laquelle la prison reste la réponse.

Les établissements pénitentiaires restent des lieux de privation de liberté, mais pas de privation de droits. Contrairement à ce qu'a dit Nicolas Frize, la prison n'est pas un lieu d'enfermement des personnels et des intervenants : c'est un lieu de travail. Je n'y suis ni enfermé, ni contraint, mais suis simplement responsable de l'organisation d'un lieu et d'une décision de justice par laquelle les personnes me sont confiées.

Les droits existent au sein de la prison, qui évolue, notamment à travers un texte législatif important qui est la loi pénitentiaire du 24 septembre 2009. La garantie des droits des détenus est élevée au rang législatif : garantie de la dignité humaine, droits civiques, droit à un avocat, accès au culte...

Concernant le travail, selon Nicolas Frize, nous serions sur une approche esclavagiste du travail : cela me choque, dans la mesure où le droit au travail et un salaire minimum sont garantis. Ce salaire minimum de l'administration pénitentiaire (SMAP) est garanti par l'administration : les entreprises n'imposent par le niveau de rémunération à l'intérieur de la prison. L'administration pénitentiaire veille à ce que les droits des détenus soient respectés même s'il n'y a pas encore de contrats de travail. Néanmoins, des contrats d'engagement existent : les détenus et l'administration pénitentiaires prennent des engagements, qui sont contractualisés. C'est une évolution notable.

Le droit à la visite familiale est garanti, même si des limites sont, pour les prévenus, parfois imposées par le juge dans le cadre de son instruction. Une nouvelle possibilité a également été introduite pour les condamnés : celle de téléphoner à qui ils veulent, possibilité élargie aux prévenus, avec autorisation préalable du juge d'instruction.

Enormément de droits sont garantis par l'administration dans le cadre de la loi pénitentiaire. Je ne peux laisser dire qu'il s'agit d'un espace de non-droit.

La prison, lieu d'aliénation mentale ? – J'ai entendu ce matin que la prison serait un lieu d'aliénation mentale. Les mots sont forts, et ne correspondent pas à la réalité. Les personnes détenues le sont dans un cadre juridique défini, avec une réglementation propre aux établissements pénitentiaires, nécessaire dans tout lieu de vie commune. Il est normal que l'administration pénitentiaire soit en charge d'imposer et de faire respecter le règlement de vie commune de l'établissement, sans quoi ce serait l'anarchie.

La prison, productrice de récidive ? – Parler de la récidive et du taux de récidive est extrêmement complexe. Les résultats peuvent varier en fonction des critères retenus : délai après libération, délits identiques ou non, etc. Ce sujet alimente régulièrement la réflexion des sociologues, mais nous n'avons pas de réponses satisfaisantes.

La prison a pour vertu l'éloignement de personnes pour assurer la protection des citoyens, ce principe est d'ailleurs rappelé dans l'article 1^e de la loi pénitentiaire. Elle a une vocation de protection de la société et des victimes. Rappelons que, très longtemps, la victime a été ignorée dans la dimension pénale.

Nicolas Frize évoquait également le fait que la prison n'amène pas les gens à réfléchir sur les actes commis. Faire ce raccourci serait maladroit et ignorerait le travail effectué par les médecins psychiatres et les psychologues. Un travail existe également avec les travailleurs sociaux, à travers la mise en place de groupes de paroles, notamment dans les cas de délits à caractère sexuel, pour faire prendre conscience aux condamnés le sens de leur acte et éviter la récidive. Beaucoup d'actions sont menées pour donner du sens à la peine. La prison n'est pas simplement un lieu pour éloigner, le temps passé en prison doit être utilisé pour se reconstruire, éviter la récidive, favoriser l'insertion ou la réinsertion. Ces axes sont des missions de l'administration pénitentiaire.

La prison, réponse ultime - Il faut également souligner que la prison devient la réponse ultime à la délinquance : le recours à l'incarcération reste exceptionnel. Dans le cadre de la détention provisoire, l'incarcération est devenue l'exception, la première réponse étant le contrôle judiciaire. A défaut de contrôle judiciaire, c'est l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE). Ces mesures permettent aux magistrats, avec le concours de juges des libertés et de la détention, de ne pas prononcer d'incarcération, tout en imposant à la personne de rester à disposition de la justice à son domicile, pour éviter le choc carcéral. La réponse ultime, lorsque les garanties ne sont pas suffisantes, reste la détention provisoire.

Il faut également signaler le recours aux aménagements de peine pour les gens ayant des reliquats de peine inférieurs à 4 mois (systématique à compter de 2011) : les personnes se verront proposer de manière systématique, avec des conditions de temps, le bracelet électronique. Ce dispositif est une manière de désengorger les prisons, et surtout de permettre que la prison reste la réponse ultime. Par ailleurs, d'autres aménagements de peine sont utilisés, comme le TIG évoqué ce matin, mais aussi la semi-liberté, la libération conditionnelle. Leur utilisation a été élargie par la loi pénitentiaire.

L'établissement pénitentiaire d'Amiens - La maison d'arrêt d'Amiens ne fait pas exception à tout ce que je viens d'évoquer. Nous travaillons avec beaucoup de partenaires extérieurs : ministères de l'Education nationale et de la Santé, associations. Les détenus n'ont donc pas affaire uniquement à l'administration pénitentiaire, et le temps de leur détention est mis à profit pour les aider à préparer leur sortie.

Le bâtiment est ancien, et présente donc des contraintes fortes, la structure n'étant pas totalement adaptée à la population qu'elle accueille. L'établissement ne fait pas exception au problème de surencombrement, propre à beaucoup de maisons d'arrêt. J'espérais que la loi pénitentiaire irait plus loin en prévoyant un *numerus clausus*, c'est-à-dire en imposant un nombre limité de personnes par rapport aux places théoriques, mais ce n'est pas le cas.

La loi rappelle également l'engagement de l'Etat dans l'enseignement individuel. Cet engagement est également un engagement européen, la France s'y étant engagée au conseil de l'Europe. Un moratoire de 5 ans a été mis pour permettre la mise en place de ce dispositif. La maison d'Amiens n'est donc pas encore en mesure d'appliquer cet engagement, mais ce sera le cas.

La France a également avancé sur la question de la séparation des prévenus et des condamnés, puisqu'elle est assurée dans les prisons françaises, et évidemment à Amiens.

Depuis le mois d'août 2009, les condamnés ont la possibilité de téléphoner à l'extérieur et nous expérimentons la possibilité pour les détenus d'accéder à internet dans un souci pédagogique, en accès limité bien entendu. Ce projet se fait en partenariat avec l'Education nationale, Pôle-emploi et des associations.

Sur l'aspect culturel, beaucoup d'actions se déroulent au sein de l'établissement.

Gilles COUPET

Je comprends tout à fait que vous preniez le contre-pied de ce qui a été dit ce matin : vous êtes ici en qualité de directeur d'établissement pénitentiaire pour défendre votre point de vue.

De la salle

Je me demande si le seul droit qui ne manque pas en prison est le droit à la santé, notamment à la santé mentale. L'administration pénitentiaire n'est certes pas responsable de la pénurie de psychiatres en France, mais, autant la médecine somatique est assurée, autant la carence en suivi psychiatrique est problématique. La détention en elle-même crée un déséquilibre psychologique. Ce manque est donc crucial. On ne peut pas simplement dire que la carence de médecins psychiatres dans la société civile se transpose dans le milieu carcéral. Des mesures spécifiques de renforcement et d'incitation devraient sans doute être prises.

Patrick ROSIER

Vous avez raison, je ne peux pas tenir un propos idyllique sur cette question. La médecine carcérale se décline en deux parties. La médecine générale fait l'objet, depuis 1994, d'une convention entre le Ministère de la Santé et celui de la Justice, ce qui garantit le droit à la santé de la même manière à l'intérieur qu'à l'extérieur. Concernant la médecine psychiatrique, il est vrai que les troubles du comportement sont de plus en plus nombreux. La prison peut peut-être effectivement provoquer un effet cathartique chez les personnes ayant déjà des troubles mais l'enfermement peut également générer ces troubles.

Je plaide également pour le renforcement des moyens dans ce domaine. La carence de médecins psychiatres pose problème, notamment sur Amiens : un poste de médecin psychiatre n'a pas été remplacé. Le besoin se fait pourtant ressentir de plus en plus fortement, que ce soit pour la prise en charge psychiatrique ou psychologique.

Nous constatons également de plus en plus de dépendance médicamenteuse, les traitements psychiatriques médicamenteux sont beaucoup plus lourds que ce qu'on peut voir à l'extérieur.

Nous avons de plus en plus de demandes d'hospitalisation d'office à l'hôpital psychiatrique. Il est vrai que la prison n'est pas adaptée pour accueillir des personnes atteintes de troubles du comportement. Et l'hôpital psychiatrique rencontre également des difficultés pour gérer les personnes dont la dangerosité est avérée. Les personnels hospitaliers craignent de se retrouver en incapacité de gérer des comportements violents. La crainte est la même pour les personnels de l'administration pénitentiaire qui sont démunis pour faire face à des personnes atteintes de troubles majeurs.

Mon expérience des visites des établissements en Europe m'autorise à dire qu'aucun état ne trouve la réponse satisfaisante, de manière générale sur la prison, et en particulier au sujet des questions psychiatriques. L'exemple du Portugal peut être cité, même si le manque de recul ne permet pas de savoir si le dispositif est le bon : les personnes reconnues irresponsables pénalement sont accueillies, dans l'enceinte de l'établissement pénitentiaire, au sein d'une structure psychiatrique gérée par l'administration pénitentiaire.

Dominique NOGUÈRES

Je regrette que Nicolas Frize soit absent cet après-midi car l'échange entre vous deux aurait été intéressant.

Je ne parle pas de l'établissement que vous dirigez, je ne le connais pas, mais, en général, la situation dans les prisons française n'est pas normale, et devrait largement être améliorée. Ce n'est pas pour rien que la France se fait régulièrement « épinglée » sur cette question.

Entre les textes législatifs qui prévoient un certain nombre de dispositions, et leur application réelle, il y a souvent une très grande différence. Dans beaucoup d'établissements, les dispositions ne s'appliquent pas ou mal. Les droits des détenus ne sont pas aussi bien respectés que ce que prévoient les textes. Beaucoup d'éléments sont à améliorer.

On ne peut pas ne pas parler de la surpopulation carcérale, qui est une réalité. Vous avez raison de souligner que beaucoup d'alternatives existent à l'incarcération, mais beaucoup de dégâts sont provoqués notamment par le système des peines plancher, qui engendre une augmentation de la population carcérale.

La construction des prisons soulève une question de fond : plus on va construire de prison, plus on va engager le système vers l'incarcération. Les questions doivent être posées en amont : tous les délits doivent-ils être réprimés comme ils le sont aujourd'hui ? Doit-on créer plus de places de prisons, en sachant que de ce fait, on mettra plus de gens en prison ? La question de la déshumanisation des nouvelles prisons doit aussi être évoquée.

Dans beaucoup d'établissements, de nombreux détenus sont en souffrance. Je ne renie pour autant pas la souffrance des victimes, la question n'est pas là, et opposer détenu et victime est un très mauvais débat. Il faut simplement prendre conscience que la situation n'est pas acceptable dans un certain nombre d'établissements. Et d'autres solutions doivent être trouvées, pas seulement en construisant des prisons modernes. C'est toute une philosophie qui est à revoir.

Il s'agit d'un débat général, et la prison fait partie de la société, on ne peut la laisser en dehors. Même s'il s'agit effectivement d'un lieu à part, on ne doit pas le considérer comme un lieu à part : les droits des personnes doivent y être respectés comme partout ailleurs.

Patrick ROSIER

Je souscris complètement à votre propos.

Concernant les textes et leur application, vous avez raison. Nous devons être attentifs à leur application. Un certain nombre de décrets d'application de la loi pénitentiaires n'ont pas encore été pris. Nous devons nous assurer du respect de la loi, et qu'au-delà du déclaratif, les mesures soient concrètes. C'est tout l'intérêt d'associations comme la LDH : permettre un regard à l'intérieur des établissements pour s'assurer de l'effectivité des droits. Je suis partisan d'une ouverture croissante de la prison à des intervenants extérieurs pour éviter les dérives. Les contrôles internes effectués par différents corps d'inspection ou par les autorités administratives indépendantes sont également importants, au même titre que le regard des visiteurs ou des magistrats, qui ont une obligation de visite, même si je déplore que cette obligation ne se concrétise pas. Le bâtonnier a également un pouvoir de visite des établissements et les avocats ont aussi le pouvoir de dénoncer certaines choses.

La France a effectivement été épinglée par la Cour européenne des droits de l'homme pour non-respect des textes. Le contrôle administratif, s'il s'exécute correctement, a le mérite d'amener à ce que le texte soit respecté dans sa totalité ainsi que des évolutions de l'organisation. La loi pénitentiaire est le reflet de l'évolution européenne.

Concernant la création des places de prison, il est vrai que c'est un gouffre sans fin : si 200 000 places sont créées, nous aurons demain 200 000 personnes incarcérées parce que beaucoup de peines ne sont, aujourd'hui, pas exécutées, faute de place et de moyens humains. Quand je suis entré dans l'administration pénitentiaire, monsieur Chalandon a lancé le projet de création d'établissements pour répondre à une inflation estimée à 60 000 détenus, chiffre qui en a effrayé beaucoup. Aujourd'hui, le nombre de détenus se situe au-delà des 60 000. L'offre créant en quelque sorte la demande, la Garde des Sceaux a décidé de ne pas créer d'autres places, mais de rénover les places existantes pour améliorer les conditions d'incarcération. La loi pénitentiaire ne prévoit pas d'aller au-delà de 52 000 places, tout en trouvant des alternatives à l'incarcération. Toute la loi pénitentiaire va dans ce sens, plaçant l'incarcération comme recours ultime.

De meilleures solutions que l'incarcération peuvent et doivent être trouvées, mais, pour l'instant, aucune réponse plus satisfaisante que la prison n'a été trouvée dans certains cas. La prison existe, et pour l'instant, on ne peut pas s'en passer.

De la salle

Je voudrais réagir sur une phrase que vous avez prononcée : « la précarité engendre de la délinquance. » Si je comprends bien, nous mettons des victimes en prison, des victimes d'une société qui ne parvient pas à subvenir à leurs besoins vitaux, les obligeant à recourir à différents moyens pour assurer leur subsistance. Je citerai également un psychologue qui a travaillé de nombreuses années en prison avant d'arrêter : « je ne veux pas faire partie de ce

système répressif ». Car, comme il a été dit, ce qui est écrit dans la loi n'est pas ce qui se passe généralement en prison.

Je sais que certains directeurs de prison ont la volonté de bien faire, mais en ont-ils réellement les moyens ? Notamment pour aider à la réinsertion des détenus ?

Des alternatives existent, et je pense que la prison telle qu'elle est actuellement est un mauvais système.

Patrick ROSIER

Je me suis sans doute mal exprimé, je n'ai pas dit que la précarité engendre de la délinquance et qu'on incarcère des victimes.

Il est tout de même vrai qu'en prison la proportion de personnes bien insérées est moindre que les personnes ayant des difficultés à l'extérieur, qui, pour des raisons tout à fait contestables, en viennent à commettre des délits pour pouvoir vivre. Il me semble que le trafic de stupéfiants n'est pas fondamental pour la vie de chacun d'entre nous, néanmoins, c'est ce qui constitue l'essentiel des établissements pénitentiaires en France. Quoi qu'il en soit, la prison est « ouverte à tout le monde ». Chaque citoyen peut s'y retrouver, moi le premier.

Sur la question des moyens, je serais le premier à être heureux de leur augmentation, comme l'ensemble de mes collègues en France. Aucune institution ne peut se prétendre être dans une situation confortable, tant sur le plan des ressources humaines que sur le plan financier. L'administration pénitentiaire absorbe une grande partie du budget du ministère de la Justice, les magistrats s'en plaignent assez. Le retard est tellement élevé, qu'il est difficile de le rattraper.

Les moyens humains et financiers font effectivement défaut, mais des choix de société sont aussi à faire à ce niveau-là : tout un chacun est-il prêt à admettre l'augmentation de ses impôts pour financer la détention de personnes ayant commis des crimes et des délits ? Je ne crois pas. C'est un problème général dans la société : on est prêt à investir pour des actions qui nous paraissent louables, on l'est moins dans ce cas-là. Et pourtant, chacun peut se retrouver derrière les barreaux.

De la salle

Malgré les nouvelles places et la rénovation des prisons, on constate un nombre croissant de suicides. La vidéosurveillance ne revient-elle pas à déshumaniser encore plus la prison ?

Vous dites que le contribuable n'est pas prêt à payer pour les prisons. Je l'entends, mais si le budget pour financer la construction et la rénovation des prisons n'est pas augmenté, la loi pénitentiaire sera difficilement applicable.

Patrick ROSIER

Si le budget n'est pas suffisant, la loi pénitentiaire ne sera effectivement pas appliquée. Elle prévoit des mesures alternatives à l'incarcération, des aménagements de peine et les conditions d'accueil des personnes mais elle ne détermine pas les moyens matériels qui doivent être mis en œuvre pour y parvenir. La question des moyens financiers est centrale pour effectuer les rénovations nécessaires et améliorer les conditions d'accueil. Des choix politiques sont à faire.

Concernant la vidéosurveillance, j'illustrerai mon propos avec l'exemple de Fleury-Mérogis, établissement créé dans les années 70. Sa vocation était de contrôler tout à distance : les personnels n'étaient plus présents dans les coursives, n'avaient plus de contact physique avec les détenus et tout se contrôlait à distance. On s'est aperçu que c'était une grossière erreur, car on a constaté un problème de stress plus important chez les personnes incarcérées. Dans ces conditions, la vidéosurveillance ne doit pas être un moyen de réduire le nombre de personnels car on sait qu'on ne peut pas faire l'économie d'une relation surveillant/détenu. Dans le cas contraire, ce serait catastrophique. La vidéosurveillance est un appui technique pour sécuriser les lieux, et ne doit pas remplacer les surveillants.

Le problème du suicide est une des priorités du Ministère de la Justice. La politique mise en œuvre vise à limiter les risques suicidaires. Ce problème est difficilement appréhendable, parce que, sans vouloir être provocateur, mais simplement pragmatique, la dernière liberté qu'il reste à ces personnes est de pouvoir disposer de leurs corps.

Un rapport a montré que les périodes les plus critiques en termes de suicides sont le premier jour d'incarcération, le placement en quartier disciplinaire et la période nocturne. Tout le travail des personnels pénitentiaires est de mailler une relation humaine permettant d'être attentifs aux variations d'humeur des personnes.

Les chiffres sur les suicides en prison en France ont de quoi effrayer. On n'a pas de chiffres permettant de les comparer, sur un même échantillonnage, avec le nombre de suicides à l'extérieur. Mais on sait très bien que la prison concentre une population déjà fragilisée, et que la prison fragilise encore un peu plus.

Tout le travail que nous faisons doit permettre d'identifier les éléments comportementaux ou psychologiques pouvant constituer des signaux d'alarme. Tous les agents pénitentiaires ont été formés sur ces questions.

Même si les chiffres sont à manipuler avec beaucoup de précautions, il semblerait que la tendance s'infléchisse, et que le taux de suicide en milieu carcéral baisse.

Quoi qu'il en soit, tout suicide me questionne sur le fonctionnement de la prison et sur ce qu'on aurait pu faire pour l'éviter.

De la salle

Je suis d'accord sur le fait que, globalement, la société rechigne à payer pour la rénovation et la création des prisons. Mais, il faut être logique : incarcérer davantage nécessite davantage de moyens financiers.

Nicolas Frize a insisté sur l'importance de l'accès à la culture. Je suis moi-même bénévole et intervins depuis 10 ans en maison d'arrêt dans le cadre d'un atelier. Cet atelier permet de pouvoir discuter, et c'est vraiment important. Or, le ministère de la Justice a supprimé le poste de la personne chargée du socio-culturel. Tout cela n'est pas très cohérent, car tout le monde espère que les détenus sortiront de prison dans de meilleures conditions que lorsqu'ils y sont entrés, mais les moyens humains et financiers ne sont pas là.

La question est de savoir comment alerter l'opinion publique. Dans le cadre du groupe local concertation prison (GLCP), nous essayons, chaque année, de sensibiliser l'opinion publique et d'expliquer que les détenus vont, un jour ou l'autre, sortir, et que leur retour doit être préparé pour permettre leur réinsertion.

Daniel FLACHAT

Visiteur de prison, Membre de la section LDH de Château-Thierry
Représentant Christelle DROUET, directrice du centre
pénitentiaire de Château-Thierry (excusée)

Présentation historique - Le centre pénitentiaire de Château-Thierry était à l'origine un couvent, construit en étoile, avec une rotonde au centre et trois ailes. Il est situé en plein centre-ville, et est donc facilement accessible pour les familles.

Ce couvent est devenu la maison d'arrêt de l'arrondissement de Château-Thierry en 1850, et ce jusqu'en 1950. Cette maison d'arrêt se composait de trois quartiers : deux pour les hommes (prévenus et condamnés étaient séparés), un pour les femmes. Elle avait une capacité de 144 cellules.

Le 1^{er} septembre 1950, elle devient un centre d'observation spécialisé dans le traitement des détenus psychopathes ou psychotiques. A l'époque, il s'agit de répondre à une nécessité urgente, en raison de l'augmentation constante du nombre de détenus dits dangereux ou anormaux, les véritables aliénés devant continuer à être orientés vers les hôpitaux psychiatriques spécialisés.

Château-Thierry acquiert dès lors une vocation de structure-relais, qui doit rendre plus aisé le fonctionnement des établissements pénitentiaires ordinaires, en les soulageant des détenus les plus difficiles.

Dénommé « maison centrale sanitaire » en 1986, l'établissement redevient une « maison d'arrêt » en 1994.

Fonctionnement actuel – L'établissement est constitué de deux quartiers.

La maison centrale, avec 101 cellules, accueille les condamnés à de moyennes ou longues peines présentant des troubles du comportement. Elle concentre des détenus considérés comme inadaptés à la détention ordinaire. Les décisions d'affectation sont de la compétence de la directrice. La mission de l'établissement est de les réadapter à la vie carcérale, pour favoriser leur retour en établissement classique.

Le quartier de centre de détention, avec 33 places, héberge les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas 5 ans.

L'effectif total oscille entre 60, le plus souvent, et 80 détenus. L'encellulement est individuel, avec un régime de détention porte fermée. Le centre ne connaît pas de problème de surpopulation, et les conditions de détention restent convenables, malgré l'exiguïté des cellules, plus petites que la moyenne nationale : 5 m² au lieu de 9.

Une reconnaissance officielle de la spécificité de la structure a été rendue dans les conclusions d'une mission d'expertise. En octobre 1988, une unité médico-psychologique ambulatoire a été créée, bénéficiant d'une autonomie fonctionnelle.

Population pénale – La vocation du quartier « maison centrale » induit une prise en charge particulièrement individualisée nécessitant une grande vigilance à l'égard de toutes les activités collectives qui accueillent des détenus difficiles.

Pour le quartier « centre de détention », on observe une augmentation de la durée des peines. Pour le quartier « maison centrale », on observe une augmentation des détenus condamnés pour une peine inférieure à 5 ans, et une diminution des condamnés à une peine de réclusion criminelle. La majorité des condamnations se situe entre 10 et 20 ans. Une forte proportion des détenus de ce quartier purgent une peine de réclusion à perpétuité (13 actuellement).

Nature des infractions commises par les condamnés : 31 pour atteintes aux personnes, meurtres et assassinats ; 19 pour atteintes aux personnes à caractère sexuel ; 8 pour escroquerie ou vol qualifié ; 3 pour des infractions liées aux stupéfiants.

La part d'étrangers au sein du public accueilli varie entre 10 et 15% selon les années.

Dans le jargon, l'établissement est appelé centre « blanc bleu » : bleu pour la sécurité, blanc pour la santé.

Vie quotidienne – Il n'existe pas de quartiers arrivant, l'architecture ne s'y prêtant pas, mais 4 cellules leur sont consacrées : elles disposent d'une double serrure, toute ouverture devant se faire en présence d'un gradé de service.

Le souci de tout établissement pénitentiaire est de garantir la sécurité des personnes, personnel surveillant et détenu. Cette obsession de sécurité est indispensable : pour ce que je connais du centre de Château-Thierry, ne pas s'en soucier serait une faute professionnelle.

Tout arrivant reçoit la visite des principaux acteurs de l'établissement, dont la directrice. S'il apparaît qu'un nouvel arrivant est particulièrement fragile ou perturbé, la période en cellule « arrivant » est prolongée.

Il existe 3 types de régimes de détention :

- une probatoire, porte fermée ;
- une semi-ouverte, porte fermée le matin et ouverte l'après-midi ;
- un régime de confiance, porte ouverte.

Au regard de la petite taille de la structure et de la particularité du public accueilli, la prise en charge des condamnés est particulièrement individualisée. La connaissance pénale constitue indéniablement un des points forts de l'établissement.

Difficultés – En 2009, 12 automutilations et 4 tentatives de suicide ont eu lieu, dont des simulacres pour appeler au secours. Les motifs déclarés des actes sont divers : désir de

transfert ; contestation de l'autorité ; mécontentement vis-à-vis du service médical ; problèmes personnels ; dépression, pour la majorité. En prison, tout prend une dimension exacerbée : le manque de tabac, par exemple, peut être extrêmement mal vécu.

Certaines difficultés apparaissent également lorsque le traitement médical n'est plus adapté, laissant réapparaître les troubles obsessionnels.

Ces actes d'automutilation « soulagent » les détenus : ils rajoutent une souffrance à leur souffrance. Certains se scarifient à longueur d'année. Ces détenus ont besoin d'assistance, que ce soit des personnels médicaux, de surveillance, de la direction et également des visiteurs de prison, qui peuvent assister l'administration.

Dans ce cadre, 11 extractions médicales ont été effectuées.

Certains détenus pratiquent ou menacent de pratiquer une grève de la faim : la plupart du temps, le dialogue permet de désamorcer la situation.

Plusieurs détenus sont indigents, et, dans ce cas, le centre pénitentiaire se collecte pour qu'ils ne soient pas trop marginalisés, pour qu'ils continuent à avoir du tabac, la télévision, etc., dans un souci de l'administration d'humaniser l'incarcération.

Les activités – Des activités sont assurées par le biais d'ateliers de médiation artistique et aussi « jardin », qui mérite d'être souligné. Centré sur l'hygiène corporelle et la sociabilité, cet atelier est animé par un surveillant au fond du jardin. Un coin jardinage devrait être aménagé pour 2011.

Il n'y a sans doute qu'à Château-Thierry que l'on peut se permettre ce « luxe », et il est rassurant de constater que les humains sont traités en humains.

Les activités d'été organisées par le personnel méritent également d'être citées (organisation de journées barbecue), permettant aux détenus de rompre avec leur quotidien et de partager, en aidant à la préparation.

Une bibliothèque est mise en place et Christelle Drouet a souhaité mettre en place un concours d'art photographique : les détenus seront amenés à exercer le regard qu'ils ont sur eux-mêmes et sur la prison. Ce concours donnera lieu à une exposition en février 2011, avec l'appui de la commune.

En conclusion, soulignons tous les efforts fournis par les personnels et les bénévoles. Mais, comme l'a écrit Victorien Sardou : *Si douce soit-elle, rien ne compense la perte de liberté : la prison reste la prison.*

De la salle

Quel est le rôle d'un visiteur de prison ?

Daniel FLACHAT

Le visiteur de prison est un peu la société civile qui entre en prison. J'ai l'habilitation pour assister les détenus lorsqu'ils passent en conseil de discipline. Ils peuvent également l'être par un avocat.

Dominique FAUQUEUX
Travailleur social à l'association APRES

Cette association socio-judiciaire pratique, dans le cadre de l'aménagement des peines, le placement extérieur des détenus et se préoccupe du maintien des liens entre les personnes incarcérées et leurs enfants.

Présentation - L'association a été créée en 1988 par un juge d'application des peines qui voulait se doter d'un outil pour éviter aux personnes de la maison d'arrêt d'Amiens les trop nombreux aller-retours entre l'intérieur et l'extérieur. Elle concerne en particulier les petites peines, avec un constat : la prison n'évite pas la récidive. Ce juge a donc souhaité mettre en place une autre approche pour éviter les aller-retours en prison.

Cet outil a évolué, dans la mesure où l'association n'accueille plus que des courtes peines, mais tous ceux qui sont « dans les temps » pour obtenir l'aménagement de peine à savoir une peine ou reliquat de peine inférieurs à 2 ans.

L'équipe est composée de 5 travailleurs sociaux et d'un psychologue à mi-temps.

Principe du placement extérieur – Nous accueillons les détenus en tant qu'employeur, par le biais de contrats d'accès à l'emploi, et les hébergeons. Il nous revient de nous assurer qu'ils respectent leurs obligations dans le cadre de leur aménagement de peine. En tant que travailleurs sociaux, nous les accompagnons pour résoudre leurs difficultés. Notre rôle consiste également à travailler sur le sens de la peine.

Les personnes ayant transgressé la loi sont incarcérées pour être punies, et, ce faisant, le corps social exerce une violence à leur égard. Cette violence a pour mission première d'écarter les personnes représentant un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, et également de dissuader du passage à l'acte.

Dans le cadre de l'association, la sanction est appliquée différemment : les personnes bénéficiant d'un placement extérieur ont un travail, et doivent rentrer le soir à l'hébergement. Comme tout le monde, me direz-vous. Leur contrainte est pourtant différente dans la mesure où l'heure de rentrée obligatoire est fixée à 18h30 et les visites sont interdites. A tout moment de la journée, nous devons être en mesure de savoir où elles sont : ces personnes sont dehors, mais sans aucun espace de liberté.

En détention, l'espace leur est retiré, mais le temps n'existe plus. Placés en extérieur, l'inverse s'exerce : l'espace leur est rendu, mais c'est le temps qui leur est retiré. Ils sont continuellement « au chono ». Ce qui peut être déstabilisant, surtout pour les longues peines.

Travail éducatif - Le placement extérieur est donc une sanction qui s'opère à l'extérieur, non plus sous la contrainte, mais avec le concours du détenu : il doit lui-même respecter les

horaires, les consignes... Il a le choix de les respecter ou non, en connaissant les conséquences. Les travailleurs sociaux sont également là pour le placer face à ce choix.

Ces personnes ont le plus souvent un rapport difficile à la frustration et des facilités pour passer à l'acte. Notre travail éducatif consiste à les confronter à ce type de situations dans la vie quotidienne et essayer de les aider à les surpasser.

Les personnes placées en extérieur sont toujours des détenus, notre rôle étant également de signaler tout manquement aux règles au juge d'application des peines et à la maison d'arrêt. L'arrêt de la mesure peut alors être prononcé, signifiant la réincarcération.

L'enjeu est également de remettre ces personnes dans le droit commun : un détenu n'a plus accès à la sécurité sociale, n'a pas un accès facile au monde du travail, à la formation, etc. Il n'est pas toujours évident de faire comprendre qu'une personne soit à la fois détenu et en recherche active d'emploi. C'est une lutte constante : il est souvent difficile de comprendre qu'une personne « détenue » ne soit pas « incarcérée ».

Enjeux - La détention, est, depuis l'abolition de la peine de mort, la peine ultime. Le placement extérieur concerne tous les détenus dont on pense qu'ils peuvent s'emparer de la problématique de leurs actes et se confronter à leur faible résistance à la frustration, à leur limite et au monde extérieur. C'est une autre façon d'envisager la punition.

La décision de placement extérieur est prise par le juge d'application des peines, en cours d'incarcération. Elle n'est jamais prononcée par le tribunal dès le départ. Si c'est le cas un jour, nous aurons fait un grand pas dans les mentalités, en admettant que l'on peut punir autrement qu'en enfermant. Nous sommes à peine sortis des âges barbares : le principe reste encore de s'emparer des corps des coupables pour les faire souffrir et qu'ils purgent leurs peines en dehors de la société.

On n'en est pas encore à envisager la peine comme une démarche de réconciliation. C'est là que se situe l'enjeu des aménagements de peine.

De la salle

L'association dépend des décisions du juge d'application des peines ? Je crois me souvenir que l'association a été en danger il y a quelques années.

Dominique FAUQUEUX

Il y a 5 ou 6 ans, nous avons un juge d'application des peines très frileux vis-à-vis du placement extérieur. Il rechignait probablement à prendre la responsabilité de « relâcher » les détenus. Ça peut se comprendre. Mais, tous les prisonniers ont vocation à sortir un jour, mieux vaut anticiper la sortie, encadrée par des travailleurs sociaux, plutôt que d'attendre leurs sorties « sèches ».

De la salle

Qui finance votre association ?

Dominique FAUQUEUX

Le service du placement extérieur est composé de 5 salariés, mais nous avons 2 autres services : service de réparation pénale mineurs, agréé PJJ, s'occupant de mener un travail de réparation, concret et symbolique, avec des mineurs ayant commis un délit, l'enjeu étant l'abandon des poursuites ; un service relais enfants-parents incarcérés, permettant de maintenir un lien de qualité.

L'association compte 17 ou 18 salariés au total. Nous allons fusionner, en fin d'année 2010, avec l'A.D.M.I., association intervenant dans le domaine du logement.

Concernant le financement du placement extérieur, un prix journée a été fixé avec l'administration pénitentiaire, afin de couvrir la moitié du coût : actuellement, 37€ par détenu et par jour sont versés par l'administration pénitentiaire, ce qui lui coûte beaucoup moins cher qu'un détenu incarcéré. L'autre moitié du coût est financée par d'autres dispositifs de droit commun.

De la salle

Y-a-t-il beaucoup de manquements aux obligations dans le cadre du placement extérieur ?
Peut-on parler d'un taux d'échec ?

Dominique FAUQUEUX

Il faut comprendre que ce n'est pas si simple pour les détenus de s'enfermer eux-mêmes chaque soir. Je me suis déjà posé la question et, honnêtement, je ne sais pas combien de temps je tiendrai. En moyenne, les personnes sont chez nous entre 3 et 4 mois, et cette durée va sans doute augmenter. Nous travaillons actuellement avec l'administration pénitentiaire et les magistrats pour imaginer l'adaptation du dispositif sur le long terme, pour essayer de ne pas rendre fous les gens qu'on accueille, car c'est très compliqué.

J'interpelle d'ailleurs l'administration pénitentiaire sur les dangers de la mise sous surveillance électronique prolongée : on parle de taux de suicide en détention, attention avec ce dispositif qui ne laisse aucune place à l'explication ou à la négociation, avant signalement, avec un éducateur par exemple, comme dans le cas du placement extérieur, ce qui permet de contextualiser et de prendre en compte le sens.

Patrick ROSIER

Quand un incident PSE survient, un agent téléphone et se déplace au besoin.

Mais, cela dit, la mesure est difficile, à l'instar de la semi-liberté, dont le taux d'échec est très important dès lors qu'on dépasse un temps de 6 mois. Au-delà de 6 mois, on doit envisager soit la libération conditionnelle, soit la réincarcération.

Dominique FAUQUEUX

On a un arsenal d'aménagements de peines de plus en plus important entre la détention pure et simple et des mesures comme le placement extérieur avec un encadrement spécialisé fort : les magistrats et l'administration pénitentiaire ont véritablement les moyens d'individualiser la réponse pénale en fonction de la personnalité de l'individu.

Concernant l'échec, qui correspond au retour de la personne en incarcération, le taux est environ de 30%. C'est-à-dire qu'1 personne sur 3 ne va pas au bout de la mesure de placement extérieur.

De la salle

Combien de personnes suivez-vous ?

Dominique FAUQUEUX

80 à 100 personnes passent par le dispositif chaque année.

LA QUESTION DES JEUNES

Nicolas BRUSEDELLI

Syndicat UNEF

Etudiant en Master 2, chargé d'études sur la mise en place progressive de l'Etat pénal en lieu et place de l'Etat social

La place de l'enfermement dans l'Etat pénal

Nous tentons de contextualiser la question de l'enfermement aujourd'hui. Aux Etats-Unis, dont le modèle néolibéral s'est exporté presque partout dans le monde, la population carcérale a été multipliée par 6 en 40 ans. On atteint des records d'enfermement en France, évidemment pas comparables avec ceux des Etats-Unis, mais il est important de s'interroger sur cette tendance en Europe.

Notre thèse est que l'Etat social périclité au bénéfice d'un Etat pénal. Le traitement de la misère est moins coûteux par l'enfermement que par le maintien de l'Etat providence. L'enfermement a également l'avantage de réduire mécaniquement le taux de chômage, à l'instar des Etats-Unis, où il est de 4,5%. Ce taux pourrait vraisemblablement être multiplié par 2 si les détenus étaient à l'extérieur car la population carcérale est globalement composée de pauvres et de jeunes, la population la plus durement touchée par le chômage.

Par ailleurs, l'enfermement aux Etats-Unis est privatisé pour une grande partie et l'industrie carcérale se porte bien à en croire Wall Street. L'enfermement constitue un grand marché très lucratif. Chaque année, un grand salon de l'enfermement est organisé par *l'American Correctionnal Association*. Plus de 600 firmes viennent y exposer leurs produits : menottes rembourrées, gel immobilisant, enceintes électrifiées, cellules démontables s'installant en une après-midi, etc.

Ce phénomène a commencé également en France, dans une moindre mesure pour le moment, avec l'introduction en 2003 de partenariats public/privé (PPP) pour la gestion des prisons. Cette manne de profit n'est pas négligeable, et cette délégation n'est pas forcément réalisée dans le but de faire faire des économies à l'Etat, mais bien de créer un marché, conformément à l'idéologie libérale. Dans le cadre des PPP, l'Etat est réduit au rôle de locataire (il paie une redevance mensuelle) et de fournisseur, puisqu'il fournit les prisonniers.

La situation de la jeunesse

La majorité de la population carcérale actuelle en France est composée de pauvres et de jeunes, 25 % des détenus interrogés ont quitté l'école avant d'avoir 16 ans, $\frac{3}{4}$ avant d'avoir 18 ans, 15 % sont partis du domicile familial avant 15 ans, la moitié avant 19 ans et les $\frac{3}{4}$ des

détenus sont issus d'une famille de 4 enfants ou plus. Les CSP les plus représentées en prison sont les ouvriers, artisans et commerçants. Ces chiffres sont issus d'une étude de l'INSEE menée à la fin des années 90.

Concernant la jeunesse, 1 détenu sur 10 a moins de 21 ans et près de la moitié des détenus aujourd'hui n'a pas 30 ans. La Picardie ne fait pas exception, et se situe souvent dernière sur de nombreux indicateurs, notamment celui de la formation. Les chiffres de l'INSEE montrent la corrélation entre la non détention d'un diplôme et le risque d'aller en prison.

Nous nous interrogeons beaucoup sur ces chiffres, notamment ceux concernant la jeunesse. La prison a la fonction sociale de gérer la misère, et les jeunes sont eux-mêmes fortement touchés : 23 % des jeunes sont aujourd'hui au chômage. De plus, la jeunesse n'a ni statut ni salaire socialisé, tout du moins jusqu'à 25 ans, contrairement aux autres catégories de la population. Elle est donc la plus vulnérable à la précarité sociale. La jeunesse est en quelque sorte un « bizutage social » où la précarité est généralisée.

Quand je parle de la jeunesse, il faut bien voir également que cette jeunesse n'est pas uniforme, plusieurs réalités s'y côtoient. Le rapport à l'enfermement est largement fonction du titre scolaire qui est détenu, et de ce point de vue, il faut regarder quel visage aura la jeunesse de demain avec l'ensemble des réformes de l'enseignement menées depuis 10 ans. Des réformes libérales visant à redonner à l'école son rôle de reproduction sociale, après plusieurs décennies de massification de l'enseignement. Ces réformes constituent de nouvelles divisions au sein de la jeunesse, en instituant un système universitaire à 2 vitesses.

Ces jeunes en question ne seront pas confrontés de la même manière au système pénale. La phrase de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, faisant une distinction entre les « vrais jeunes » et les « faux jeunes », c'est-à-dire ceux qui ont la chance de pouvoir aller à l'école et ceux qui ne l'ont pas, est aujourd'hui une « réalité » inscrite dans l'espace social, avec des jeunes qui, bien souvent, ne se rencontrent plus : des jeunes déscolarisés et mis au travail très tôt, souvent concentrés spatialement dans des enclaves sociales où le taux de chômage atteint parfois 40 %, désorganisés au niveau syndical et politique ; des jeunes scolarisés qui disposent de plus de ressources militantes, mais qui sont malgré tout confrontés à la criminalisation des mouvements sociaux.

Les réponses politiques de cette jeunesse

Malgré toutes les mobilisations, la jeunesse n'est pas organisée politiquement. La seule jeunesse actuellement organisée politiquement est l'extrême droite. C'est une nouvelle forme d'extrême droite, directement inspirée des expériences de la ligue du nord italienne avec les jeunes identitaires.

Ce phénomène est très préoccupant, et nous ne parvenons pas à l'endiguer. Pour parler des droits de l'homme, leur première revendication est de les abolir.

LA QUESTION DES FEMMES

Roseline DUCHESNE

Membre du collectif « Femmes et Mixité » de la CGT

Membre du bureau de l'union fédérale des retraités de la métallurgie

Le collectif « Femmes et Mixité » s'occupe principalement des discriminations subies par les femmes, dans tous les domaines.

L'égalité des salaires - Nous travaillons actuellement sur l'égalité des salaires hommes-femmes, question sur laquelle beaucoup reste à faire : on constate plus de 20% d'écart de salaire entre les hommes et les femmes. Une loi stipule que cet écart devait être résorbé avant le 31 décembre 2010, mais, finalement, l'application de cette loi est reculée d'un an.

Pour réduire cet écart, les délégués syndicaux doivent aller à la négociation au sein des entreprises. Cette question doit absolument être mise à l'ordre du jour, d'autant que les femmes ont généralement un taux de retraite très faible, du fait de carrières décousues, incomplètes dues aux grossesses, aux interruptions liées à l'éducation des enfants, au temps partiel. L'inégalité de salaire explique aussi cette situation : beaucoup de femmes terminent leur carrière au SMIC. Dans ces conditions, le montant de leur retraite est très faible, aux alentours de 900€ puisque le SMIC net est environ de 1 000€. Avec ce montant, les femmes seules ont de grosses difficultés pour payer l'ensemble de leurs charges.

Depuis un certain temps, des modifications de lois passent très facilement, peut-être parce qu'elles sont insérées au milieu d'autres dispositions. Par exemple, l'administration fiscale a modifié les règles pour l'attribution de la demi-part par enfant. Il faudra avoir élevé seule un enfant au minimum 5 années pour pouvoir bénéficier de la demi-part. Les enfants à charge au-delà de leur majorité ne sont plus pris en compte.

Assistance de la CGT - Notre collectif assiste également les femmes ayant subi ces discriminations de toutes sortes pour porter leur affaire devant le tribunal. Nous aidons à la constitution des dossiers et accompagnons les femmes dans la procédure, souvent longue. Notre collectif essaie également d'aider les femmes ayant des difficultés personnelles. Nous avons beaucoup de compétences sur ces sujets au sein de la CGT, mais le préalable est que les femmes fassent les démarches pour nous solliciter.

Les femmes ont souvent peur de dire ce qu'elles subissent, notamment dans le cadre de violences conjugales. Nous pouvons les aider, mais elles doivent avoir le courage de franchir le cap. Discriminations, violences, viol... les femmes subissent beaucoup de choses en silence, souvent par peur. Notre collectif peut pourtant les aider.

TEMOIGNAGE

Patrice BOUSQUET

Responsable artistique du Théâtre de l'Orage

Le Théâtre de l'Orage se donne pour but de sensibiliser le public au problème de l'emprisonnement et intervient au sein des prisons pour apporter de l'aide aux détenus par le biais du théâtre.

Présentation – Le Théâtre de l'Orages est une compagnie professionnelle indépendante existant depuis 18 ans à Beauvais. Elle fait partie de l'association Actes-Pro regroupant une trentaine de compagnies professionnelles en Picardie et du syndicat national des arts vivants.

Le Théâtre de l'Orage défend le principe d'un théâtre populaire au service des auteurs, au service du plus grand nombre. Nous nous positionnons clairement comme artistes-interprètes et non comme créateurs : nous présentons les pièces pour ce qu'elles ont à dire.

Intervention en maison d'arrêt - Je suis intervenu une année au sein de la maison d'arrêt de Beauvais. A priori, tout le monde était très intéressé par notre projet, mais j'ai rapidement déchanté.

Dans le quartier hommes, l'atelier a débuté avec 4 prisonniers, mais l'effectif s'est rapidement réduit à 1 seul. On m'en a expliqué la raison : dans le quartier des hommes, le lever se fait à 11h alors qu'il fallait se lever à 9h pour venir à l'atelier théâtre, qui est, en plus, une discipline « pour homosexuels ». Rapidement, les plus influençables ont donc cessé de venir. Le seul détenu restant, incarcéré pour braquage, avait du caractère et de l'autorité. Nous avons travaillé ensemble pendant 3 mois.

Avec les femmes, l'atelier s'est mieux passé, car le lever s'effectuait beaucoup plus tôt. L'effectif était plus nombreux.

Dans l'ensemble, j'ai eu à déplorer le manque de suivi de la part du SPIP, malgré ce qui était prévu initialement. J'ai rapidement eu la sensation désagréable de servir d'alibi culturel, tout le monde s'en désintéressant totalement. J'ai néanmoins rencontré des personnes extrêmement intéressantes parmi les détenus.

Le personnel pénitentiaire semblait plus subir cette intervention que s'y intéresser réellement, plus enclins à ironiser qu'à inciter les détenus à s'inscrire à l'atelier.

L'égalité de droit à faire du théâtre entre les hommes et les femmes n'était pas réelle, du fait notamment des rythmes de vie différents.

La prison – La prison est un aveu d'échec, échec personnel ou social. La question du projet de société que l'on veut est essentielle. Le reste n'est que rustine.

Le théâtre est une rustine parmi d'autres, et on peut déplorer que, même dans le milieu culturel, l'esprit de compétition prévaut comme dans le reste de la société. Les compagnies sont toutes en compétition à travers leurs projets. Chaque année, nous devons établir des « projets », mais personne ne se préoccupe de la cohérence de l'action menée sur plusieurs années. Si les financements étaient attribués en fonction des besoins réels sur le territoire, il faudrait donner de l'argent à beaucoup de monde. Attribuer les subventions aux « meilleurs projets » permet d'éliminer, « légitimement », les autres.

Nicolas Frize a utilisé le mot « exploité » ce matin : c'est tout à fait intéressant, car c'est un mot que l'on n'utilise plus, car il sous-entend l'existence d'un exploitateur. Utiliser le terme « défavorisé » à la place, évacue cette dimension. Le défavorisé est simplement quelqu'un qui n'a pas de chance. C'est toute une sémantique libérale que nous subissons, et je l'ai compris, notamment grâce au travail de Franck Lepage au sein de la coopérative d'éducation populaire « SCOP Le Pavé » (www.scoplepave.org voir notamment sur le thème de l'inculture dans la série vidéo).

Patrick Rosier nous a expliqué tout à l'heure qu'il n'était pas certain que les gens acceptent de payer des impôts pour les prisons, mais je pense qu'ils sont capables de comprendre les nécessités qu'on leur expose. Tout est question d'explication.

Pièce de théâtre – Jean-Louis Bourdon a écrit une pièce de théâtre intitulée *Ces gens qui ne veulent pas mourir sont incroyables*. L'histoire se situe aux États-Unis, et raconte la confession d'un tueur en série une heure avant son exécution. Elle est inspirée de faits réels et est très forte car elle interroge la société sur son fonctionnement. J'ai décidé de la monter, et elle verra le jour en septembre 2011, avec Jean-Claude Dreyfus dans le rôle unique.

Si on veut que le théâtre ait du sens, il faut que le « peuple » soit concerné, et ne pas faire du théâtre uniquement pour l'art. Je souhaite que cette pièce soit exploitée au maximum, dans le bon sens du terme. Exploitée du point de vue social, le théâtre étant l'art social par excellence car il montre aux hommes comment les hommes vivent. Les gens viendront au théâtre quand ils seront convaincus de son intérêt et que le théâtre leur parlera.

La pièce sera jouée en Picardie, mais rien n'est encore défini. Plusieurs rendez-vous doivent avoir lieu avec des structures culturelles.

C'est une pièce très détonante, déjantée, avec une ambiance à la Tarantino, le personnage s'étant proclamé en quelque sorte « auto-entrepreneur de la justice divine ».

La délégation régionale de la LDH soutient ce projet, et nous sommes ouverts à toute collaboration pour monter cette pièce en lien avec différents structures (maisons d'arrêt, associations de droit des femmes, etc.) car les thèmes abordés dans cette pièce sont

nombreux. Elle peut être utilisée pour sensibiliser le public sur bon nombre de sujets : instruction, cellule familiale, individualisme, religion, peine de mort, etc.

De la Salle

Le projet est-il maintenu quelles que soient les réponses des structures culturelles lors de vos prochains rendez-vous ?

Patrice BOUSQUET

Oui, car je suis engagé auprès de Jean-Claude Dreyfus. Ce projet sera monté de toute façon, en Picardie ou ailleurs. La pièce a déjà été montée par le passé, avec Roland Blanche, et a connu un grand succès.

Des subventions ont été demandées à la DRAC, à la Région Picardie, au Conseil général de l'Oise et à la ville de Beauvais.

De la Salle

Si elles ne sont pas attribuées, vous ne la monterez pas ?

Patrice BOUSQUET

La seule chose sûre est que nous la jouerons à Beauvais.

La maison de la culture de Chilly-Mazarin est également intéressée pour présenter la pièce dans le cadre des universités populaires, avec les lectures de l'œuvre de Jean-Louis Bourdon également et des actions transversales sur différents thèmes.

De la Salle

Dans le département de l'Aisne, la défense des droits des femmes est très « préfectorisé » dans la mesure où l'agent préfectoral dédiée à cette question sensibilise la population par le biais d'expositions ou de supports « clés en main », avec un regard un peu lissé sur cette problématique. La section de Château-Thierry souhaiterait pouvoir proposer des actions de sensibilisation différentes, en apportant un regard un peu moins « bien pensant ». La pièce nous intéresse à ce titre.

De la Salle

Lors de votre travail en maison d'arrêt de Beauvais, avez-vous utilisé la technique de l'improvisation ?

Patrice BOUSQUET

Non, pas du tout. Nous avons travaillé sur les textes, car l'improvisation est l'exercice le plus difficile. Le texte est un support pour la personne, on peut en parler.

L'improvisation était beaucoup utilisée en cas d'illettrisme, elle ne constitue pas un progrès dans le théâtre. Elle peut être un outil de travail, mais nous préférons travailler sur les textes. On commence par l'appropriation d'une idée et pas son expression : comprendre ce qui est écrit, donner les outils pour s'exprimer et être à l'aise (respirer, se placer, etc.) et contrôler ce qu'on fait. Quand ces étapes sont maîtrisées, on peut, ensuite, faire d'autres choses. L'improvisation d'emblée n'est pas forcément épanouissante.

Comprendre ce qui est écrit, c'est déjà gagner en liberté : liberté d'expression, liberté de compréhension. Contrairement à ce qu'on a appris à l'école, on ne récite pas au théâtre, on dit ; on ne met pas le ton, on marque des intentions. Tout cela ne peut être identifié que par le biais d'un texte.



Compte Rendu réalisé par Sandra Bordji, écrivain public au Crotoy (sandra.bordji@wanaddo.fr) pour le compte de la Ligue des Droits de l'Homme comité régional de Picardie : ldhpicardie@orange.fr BP 80040 - 80120 Rue